

REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> SEANCE DU 07 MARS 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 43 Date de la convocation : 29 février 2024	L'an deux mille VINGT QUATRE et le SEPT MARS , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Thierry BEGUE, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erk CHATELUS. ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Louis BOSC a donné procuration à Gérard QUES, Jean-François LABORDE a donné procuration à Claude SIRE, Guy CASSOLY a donné procuration à Aude VIVES, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Roger PAILLES, Etienne TURRA, a donné procuration à Agnès ANCEAU-MORER, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Bernard LAMBERT, Nathalie CORNET a donné procuration à Gladys DA SILVA, Claire LAMY a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET, André JOSSE a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Jacques ROUCH a donné procuration à René DRAGUE, Henri GUITART a donné procuration à Patrice ARRO. ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Philippe DORANDEU, Anne LAUBIES, Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Françoise ELLIOTT, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.
N° d'Ordre : 59-24 Classification @ctes : 7.1 Décisions budgétaires	
Secrétaire de Séance : Ahmed BEKHEIRA	

Le Président,

PRESENTE à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires du budget général 2024, du budget annexe déchets 2024, du budget restauration scolaire 2024 et du budget de la ZAE de Vinça 2024. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs.

RAPELLE que les documents ont été mis à la disposition des conseillers qui constituent le rapport sur la base duquel peut se tenir le débat d'orientations budgétaires.

RAPPELLE que les communes et les EPCI de plus de 20.000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire.

DONNE LECTURE des données issues du dernier bilan social des effectifs de la communauté, portant sur les effectifs 2023.

PRECISE que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la Communauté et de ses services aux publics, des actions visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes sont en place :

- Nom de poste en féminin et masculin dans les annonces d'emploi et l'organigramme,
- Mixité dans les comités de recrutement,
- Information aux agents des conséquences sur leur retraite et carrière, des choix de temps partiels et congés,
- Bonne prise en compte des filles dans les actions jeunesse, notamment vers les adolescent(e)s du territoire.

DIT QUE dans le cadre de ses compétences, la Communauté veillera à mieux promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes :

- Par des actions de formation du personnel et des élus sur l'égalité, les stéréotypes et les violences,
- Par la prise en compte de l'égalité dans les clauses de marchés publics,
- Par l'acquisition d'ouvrages sur l'égalité F-H par la médiathèque.

DEMANDE au Conseil Communautaire de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Oui l'exposé de son Président,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget général 2024, du budget annexe déchets 2024, du budget restauration scolaire 2024 et du budget de la ZAE de Vinça 2024 sur la base d'un rapport prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 incluant le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (décret n°2015-761 du 24.06.15) tel que présenté par le Président.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 19 Mars 2024.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,
Jean-Louis JALLAT.





Conflent Canigó

Communauté de communes

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



photo - bfi

SOMMAIRE

1.	LE CONTEXTE GENERAL	3
1.1.	LES ELEMENTS DE CONJONCTURE	3
1.2.	IMPACT POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	3
2.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRINCIPAL	6
2.1.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	7
2.1.1.	LA FISCALITE	8
2.1.1.1.	LA TAXE D'HABITATION	8
2.1.1.2.	LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	8
2.1.1.3.	LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	9
2.1.1.4.	LA TAXE DES GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS	9
2.1.1.5.	LA TAXE DE SEJOUR	9
2.1.1.6.	LA CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTEE	9
2.1.1.7.	FRACTION DE TVA	9
2.1.2.	LES DOTATIONS DE L'ETAT	10
2.1.3.	L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION	10
2.2.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	10
2.2.1.	LE PERSONNEL	11
2.2.1.1.	LES EMPLOIS AIDES	11
2.2.1.2.	LA MASSE SALARIALE	11
2.2.1.3.	LE TEMPS DE TRAVAIL	12
2.3.	LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	13
2.4.	AUTOFINANCEMENT ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	17
2.5.	LA DETTE	18
3.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES	19
3.1.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20
3.1.1.	LA TEOM	21
3.1.2.	LA REDEVANCE SPECIALE	22
3.2.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22
3.2.1.	LES DEPENSES DE PERSONNEL	23
3.3.	L'AUTOFINANCEMENT ET LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24
3.4.	LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	25
3.5.	LA DETTE	25
4.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES BA DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	27
4.1.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28
4.2.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29
4.2.1.	LES DEPENSES DE PERSONNEL	29
4.3.	L'AUTOFINANCEMENT ET L'INVESTISSEMENT	30
5.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES BA DE LA ZAE DE VINCA	31
6.	LE RAPPORT EGALITE HOMMES/FEMMES	33

1. LE CONTEXTE GENERAL

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire (Art L.2312-1 du CGCT) et essentielle à la vie démocratique. Il informe les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB s'appuie sur les dispositions prévues par :

- La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027
- La loi n°2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023
- La Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Il permet de présenter :

- les orientations budgétaires de la communauté de communes en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement, de structure des effectifs,...
- la programmation des investissements et leur financement,
- les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif,
- l'évolution de la situation financière de la collectivité.

1.1 ELEMENTS DE CONJONCTURE

Le budget de la Communauté de communes est impacté tant par les éléments de la conjoncture économique que par la loi de finances pour 2024.

La loi de finances pour 2024 a été établie sur les bases suivantes :

- Déficit public à 4.3% du PIB comme en 2023
- Inflation estimée à +2.6%, après +5.2% en 2022 et +4.9% en 2023
- Perspective de croissance de +1.4% après +1% en 2023

Certains éléments continueront d'avoir un impact en 2024 :

- hausse du SMIC : +1.13% au 1^{er} janvier 2024,
- hausse du point d'indice de +1.5% au 1^{er} juillet 2023 en année pleine au 1^{er} janvier 2024 et majoration de 5 points d'indice pour les fonctionnaires et contractuels indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

1.2 IMPACT POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Fiscalité :

- Revalorisation forfaitaire des bases : elle sera de +3.9% en 2024.
- Fraction de TVA : En 2023, l'évolution définitive s'établirait environ à +3,7% au lieu des 5,1% notifiés en mars 2023. La projection de l'Etat en 2024 est de +4,5%, mais actuellement et au vu des évolutions de 2023, la prospective se base sur une évolution de +2,5%.

Une évolution est prévue quant au versement qui se faisait par 12èmes similaires sur les 3 premiers trimestres et revus sur le dernier. Les nouvelles modalités verront un reversement au fil de l'eau plus aléatoire mais limitant les ajustements annuels.

- Mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels : L'actualisation contestée des travaux menés en 2022 par les Commissions intercommunales des impôts directs et par les Commissions

départementales initialement prévue pour une application au 1^{er} janvier 2025 comme prévu suite à un 1^{er} report. En effet, l'objectif est de collecter plus de baux de locaux professionnels, mais également de mettre en place des dispositifs de lissages. La mise en œuvre est à nouveau décalée avec une mise en œuvre projetée au 1^{er} janvier 2026, décalant également la mise en œuvre de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation.

- Exonérations de taxe foncière en faveur de la rénovation énergétique dans le logement social : La loi de finances étend l'exonération de TFB de quinze ans dont bénéficient les logements sociaux neufs aux logements sociaux qualifiés comme tels depuis au moins quarante ans et sujets à une rénovation énergétique lourde, les faisant passer de la catégorie F ou G à A ou B. Le gouvernement compensera la perte induite, par application aux bases exonérées les taux d'imposition de 2023.
- Exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements :

Les collectivités pouvaient exonérer de 50 % à 100 % :

- Pendant au moins cinq ans, les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la réglementation
- Pendant trois ans, les logements anciens achevés avant 1989 donnant lieu à certaines dépenses d'optimisation de leur performance énergétique.

S'agissant d'exonérations facultatives, aucune compensation nationale n'existe. La loi de finances pour 2024 met à jour les critères formels, devenus caducs, d'accès à ces deux exonérations. Elle élargit le champ des logements anciens en substituant au butoir 1989 une condition d'âge minimum de dix ans.

La première exonération rénovée pourra s'appliquer dès cette année, communes et EPCI ayant exceptionnellement la possibilité de la voter jusqu'au 29 février (au lieu du classique 30 septembre en N-1). La seconde attendra 2025 avec, là encore, une possibilité dérogatoire de délibération, jusqu'au 28 février 2025.

L'article a donné lieu à un débat au Parlement. L'amendement gouvernemental initial prévoyait que les exonérations soient de droit sans les compenser, tout en laissant aux collectivités la possibilité de les supprimer. Les sénateurs ont obtenu le retour à la logique antérieure inverse d'exonération facultative sur délibération.

Evolution des zonages

Les ZRR, les bassins d'emploi à redynamiser et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural sont prolongées jusqu'en juin 2024, pour les fusionner à partir du 1^{er} juillet 2024 dans un nouveau zonage « FRR » (France Ruralité Revitalisation).

Ce nouveau zonage aura deux niveaux :

- FRR socle dédié aux communes de moins de 30 000 habitants (et non membres de communautés urbaines ou de métropoles) appartenant à un EPCI dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur ou égal au 35^{ème} centile des revenus médians, et dont la densité de population est inférieure ou égale à la médiane.
- FRR+ limité au premier quart des communes « FRR » membres d'un EPCI confronté depuis au moins dix ans à des difficultés particulières, classées selon un indice synthétique (évolution de la population, du revenu médian et du taux d'emploi).

Le préfet peut inclure à discrétion certaines communes par appréciation des conditions d'éligibilité au niveau du bassin de vie.

La loi de finances harmonise et simplifie les conditions d'accès aux exonérations fiscales pour les entreprises situées en FRR, jusqu'à 249 salariés (contre onze dans les ZRR actuelles).

Objectif de la fusion des dispositifs :

- Clarifier les opérations éligibles en cohérence avec les objectifs propres à chacun des deux niveaux de zonage ;
- Clarifier les activités éligibles, en exonérant les activités commerciales, industrielles et artisanales, ainsi que les professions libérales ;
- Harmoniser les conditions d'exonération, notamment en matière de taille des entreprises et de régime d'imposition ;
- Mieux coordonner les exonérations d'impôts locaux avec celles relatives à l'impôt sur les bénéfices, et aligner leur durée d'exonération.

Rappel des caractéristiques des zonages actuels dont la fusion est envisagée et pour lesquels la Communauté de communes est concernée :

	Zones de revitalisation rurale (ZRR)*	Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMIR)**
Principaux fondements juridiques	Article 1465 A du code général des impôts	Article 1464 G du code général des impôts
Collectivités concernées	Communes d'un même EPCI	Communes
Critères d'éligibilité au dispositif des communes concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCIFP métropolitains (ou déclin de sa population de 30 % ou plus sur les quatre dernières décennies) - Revenu fiscal par unité de consommation inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCIFP métropolitain 	<ul style="list-style-type: none"> - Population municipale inférieure à 3 500 habitants - Ne pas appartenir à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois - Avoir un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix
Critères d'éligibilité des entreprises au dispositif	Extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique (ou reconversion dans le même type d'activités ou reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités)	<ul style="list-style-type: none"> - Exercer une activité commerciale - Moins de onze salariés - CA annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros (ou bilan inférieur à 2 millions d'euros)
Type de dispositif mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération de cotisation foncière des entreprises - Exonération d'impôt sur les sociétés ou sur le revenu - Exonération potentielle au titre des embauches 	Exonération facultative partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises et/ou de taxe foncière sur les propriétés bâties

*ZRR : ensemble du territoire de la CC

**ZoRCoMIR : ensemble du territoire de la CC à l'exclusion des communes d'Eus, Prades, Ria, Vernet, Villefranche, Vinça

Dotations d'investissement

- Reconduction et majoration du « fonds vert » : Ce fonds, doté de 2,5 milliards d'autorisations d'engagement pour 2024, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
 - Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
 - Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
 - Amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faible émission,...)L'abondement de 500M€ est réservé à la rénovation énergétique des écoles et à l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux.
- DSIL et DETR : L'objectif de financement de projets verts est rehaussé de 25 % à 30 % pour la DSIL et instauré pour la DETR (20 %) et la DSID (25 %).
En matière d'information des élus, l'article 245 prévoit que la liste des projets recevables mais non retenus par le préfet soit communiquée à la commission des élus pour la DETR, jusqu'à présent informée des seuls projets sélectionnés.

Les concours financiers de l'Etat

La loi de finances 2024 fait progresser l'enveloppe des dotations du bloc communal de 320M€, mais l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité progressera de 90M€.

L'enveloppe nationale de la dotation d'intercommunalité est augmentée de 90M€. L'essentiel sera financé par une ponction sur la dotation de compensation de la part salaire des EPCI. Dans la mesure où cette dotation est principalement touchée par les Communautés d'agglomération et les Communautés urbaines, l'objectif est un rééquilibrage à la faveur des Communautés de communes.

La CC percevant des compensations de part salaire risque de voir cette dotation baisser, peut-être compensée par une hausse de la dotation d'intercommunalité. Par prudence, ces dotations ont été projetées stables faute d'éléments tangibles pour estimer leur évolution.

2. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement a été impactée à la fois par la poursuite des hausses de charges liées aux nouvelles variations du SMIC en 2023, de la valeur du point d'indice, mais également les variations de charges courantes et notamment l'électricité (+70K€ entre 2022 et 2023).

En recettes, la hausse de fiscalité associée à la recette exceptionnelle liée au « filet de sécurité » a permis à la Communauté de communes de retrouver un niveau suffisant d'autofinancement pour assurer l'exercice de ses missions.

Sans nouvelle hausse de fiscalité et sans nouvel emprunt, l'épargne nette de la Communauté resterait positive jusqu'en 2027 à périmètre constant.

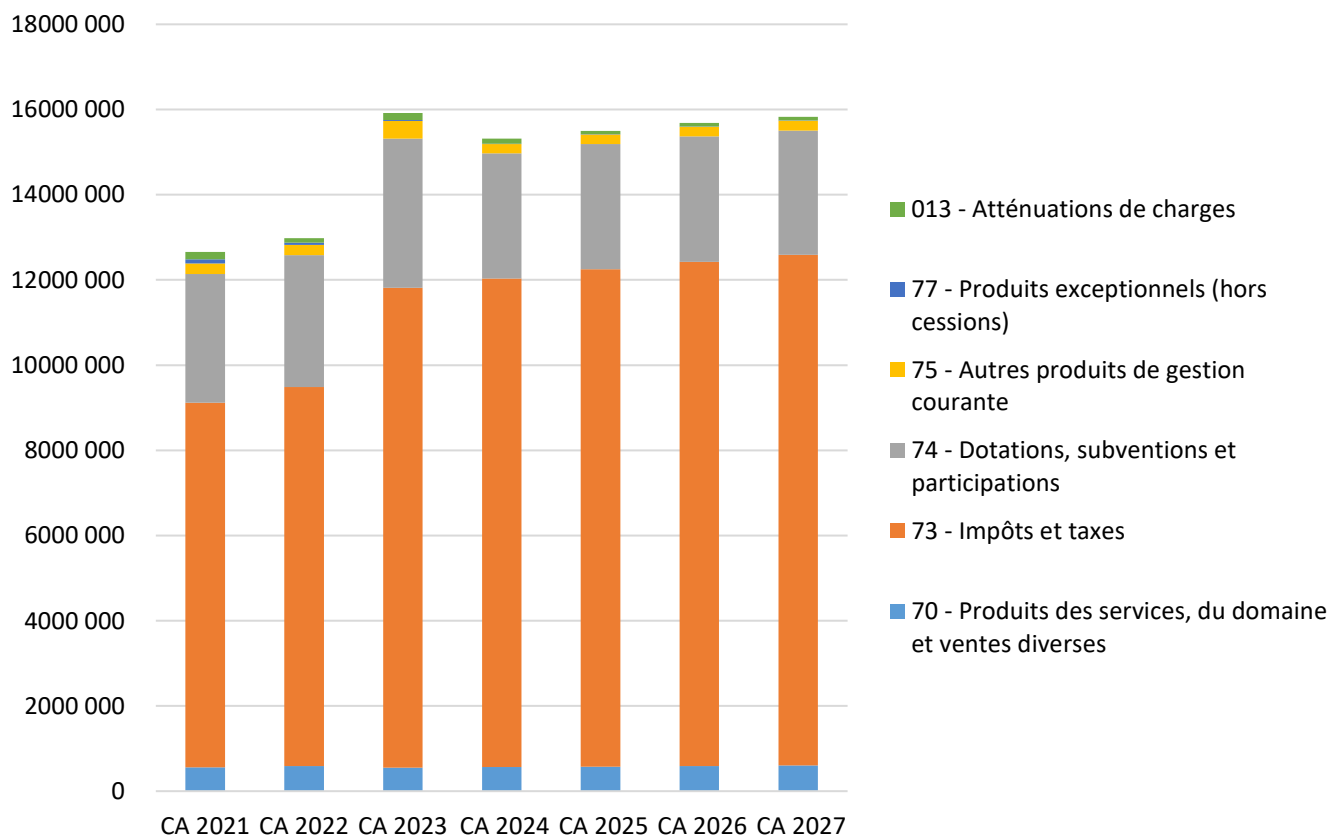
Evolution du fonctionnement sans fiscalité et sans nouvel emprunt :

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
011 - Charges à caractère général	1 541 789	1 819 768	1 893 816	2 111 879	2 113 022	2 128 548	2 161 580
012 - Charges de personnel et frais	5 192 341	5 799 520	6 312 536	6 523 762	6 668 847	6 868 912	6 726 411
014 - Atténuations de produits	2 783 771	2 816 368	2 983 323	2 905 984	2 908 284	2 910 337	2 912 425
65 - Autres charges de gestion cou	1 794 056	1 963 820	2 375 851	2 373 477	2 347 683	2 458 831	2 568 198
66 - Charges financières	77 453	82 001	84 378	76 208	68 670	59 613	50 462
67 - Charges exceptionnelles	1 922	2 227	6 154	4 000	4 000	4 000	4 000
DEPENSES REELLES	11 391 332	12 483 704	13 656 058	13 995 310	14 110 506	14 430 241	14 423 076

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
70 - Produits des services, du dom	555 674	589 945	553 560	563 975	577 710	591 793	606 233
73 - Impôts et taxes	8 565 488	8 893 641	11 265 058	11 469 497	11 673 858	11 836 285	11 982 941
74 - Dotations, subventions et part	3 019 447	3 097 855	3 496 121	2 936 607	2 938 557	2 941 259	2 918 354
75 - Autres produits de gestion cot	246 443	244 519	417 187	217 900	222 384	226 832	231 303
77 - Produits exceptionnels (hors c	95 764	45 806	18 589	7 000	7 000	7 000	7 000
013 - Atténuations de charges	175 641	111 464	168 190	120 000	80 000	80 000	80 000
RECETTES REELLES	12 658 457	12 983 230	15 918 704	15 314 979	15 499 509	15 683 169	15 825 831

EPARGNE BRUTE	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
16 - Emprunts	391 023	512 335	524 622	524 087	529 081	531 664	534 342
EPARGNE NETTE	876 102	-12 809	1 738 024	795 582	859 922	721 264	868 413

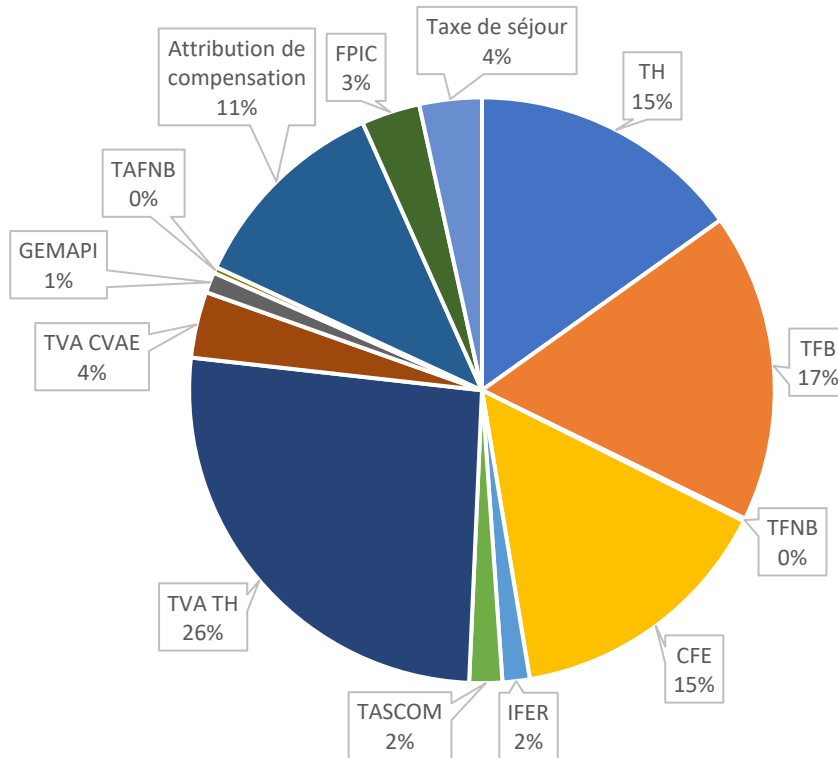
2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL



A taux constants, l'évolution moyenne des recettes de fonctionnement est de moins de 1% sur la période 2023-2027. La part la plus importante reste les impôts et taxes représentant 75% des produits en 2024. Les dotations et participations constituent un peu moins de 20% (essentiellement les financements CAF) des ressources de la Communauté, le reste des ressources et notamment les produits des services est marginal.

2.1.1 FISCALITE

Structure des produits fiscaux :



La Communauté de communes n'a de pouvoir que sur 47% de ses recettes fiscales (Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises) ce qui représente 35% des recettes de fonctionnement en 2024.

Les taux seront proposés inchangés en 2024.

2.1.1.1 Taxe d'habitation

L'évaluation 2024 de la taxe d'habitation est plus complexe que les années passées du fait de l'utilisation pour la première année de la plateforme « gérer mes biens » pour les déclarations, ce qui a amené des difficultés de taxation et surtout la taxation à tort de biens. Les estimations faites pour 2024 ont donc volontairement été réduites de 1.5% avant application de l'actualisation. Dans l'attente des données issues de la notification des bases 2024.

Le produit estimé dans ce cadre est de 1 735K€, soit +37K€ par rapport à 2023 pour un taux de 16.74%.

2.1.1.2 Taxe foncière sur les propriétés bâties

Après actualisation des bases, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties estimé est de 1 960K€ et 18K€ de foncier non bâti auquel s'ajoute 38K€ de taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La hausse de produit est chiffrée à 72K€.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenu à 6.5% et 3.36% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2.1.1.3 Cotisation foncière des entreprises

A taux constant, le produit estimé est de 1 720k€, soit +9k€. Les bases de CFE ne varient pas à l'identique des autres produits fiscaux directs.

Ainsi, les contribuables soumis à la cotisation minimale voient leurs bases progressées d'un taux de +2.5% pour 2024. Les autres redevables verront leurs bases évoluées en fonction de l'évolution des tarifs départementaux fixés par catégorie, soit +0.4% en 2024.

Le taux est actuellement de 35.73%.

2.1.1.4 Taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Cette taxe sera prévue pour 2024 avec un montant similaire aux années précédentes avec 130 150€. L'objectif est notamment la couverture des besoins de financement des programmes de travaux du Syndicat Mixte du Bassin Têt Versant.

S'agissant d'une taxe affectée, le rapport dépenses / recettes s'établit comme suit :

ANNEE	TAXE GEMAPI VOTEE	TAXE GEMAPI ENCAISSEE	COMPENSATION FISCALE ENCAISSEE	CONTRIBUTION SMBTV	CONTRIBUTION SMBVA	SOLDE DISPONIBLE
2019	130 150,00 €	130 266,00 €		66 110,75 €	4 459,00 €	59 696,25 €
2020	130 150,00 €	130 378,00 €		78 059,67 €	685,69 €	51 632,64 €
2021	130 150,00 €	127 246,00 €	3 269,00 €	152 626,12 €	685,69 €	- 22 796,81 €
2022	130 150,00 €	126 881,00 €	3 269,00 €	125 742,12 €	691,00 €	3 716,88 €
2023	130 150,00 €	126 881,00 €	3 269,00 €	128 403,57 €	1 536,57 €	209,86 €
TOTAL	650 750,00 €	641 652,00 €	9 807,00 €	550 942,23 €	8 057,95 €	92 458,82 €

2.1.1.5 Taxe de séjour

La taxe de séjour nette des versements au département s'est établie à 275K€ en 2023. Le montant prévisionnel net est estimé en 2024 à 280K€ avec des tarifs constants.

Il est à noter qu'à compter de 2024, la Communauté de communes percevra la taxe additionnelle à la taxe de séjour à destination de la Société Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan pour un taux additionnel de 34%, les 10% du département étant maintenus. La recette prévue de 395K€ inclut donc un montant de 115K€ de versements.

Les modalités de versement exacts sont en cours de discussion au sein des services de la DGFIP.

2.1.1.6 Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

Cet impôt a été supprimé en 2023 pour les collectivités. Elle a été compensée par une fraction de TVA. La Communauté de communes a actuellement perçu 410 918€ en 2023, le montant définitif ne sera connu qu'en avril.

La prévision a été établie de la même façon que pour la part principale de fraction de TVA (voir ci-dessous) versée suite à la suppression de la taxe d'habitation, soit +2.5% pour un montant de 419K€.

2.1.1.7 Fraction de TVA

Cette fraction principale de TVA est venue compenser les pertes fiscales liées à la suppression de la TH.

En 2023, la prévision de variation de la TVA était de +5.1% au mois de mars et s'est réduite pour le moment à +3.7% dans l'attente de la signification du montant définitif. Les estimations de l'Etat sont de +4.5% en 2024, mais au vu de la situation et par prudence, la variation comptabilisée en DOB est de +2.5% avec un montant de 2 991K€.

2.1.2 LES DOTATIONS DE L'ETAT

Suite à la réforme mise en œuvre en 2019, la Communauté de communes a bénéficié des dotations suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023	ESTIMATION 2024
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	853 444 €	832 580 €	835 445 €	837 471 €	838 909 €	838 909 €
DOTATION DE COMPENSATION	470 820 €	459 254 €	450 209 €	440 333 €	437 777 €	437 777 €
TOTAL	1 324 264 €	1 291 834 €	1 285 654 €	1 277 804 €	1 276 686 €	1 276 686 €

Actuellement, la projection pour 2023 est effectuée avec une stabilité.

2.1.3 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Suite aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2019, les reversements d'attributions de compensation se sont réduits à un montant de 406K€, les attributions de compensation négatives représentent 1 308K€.

Le montant des attributions de compensation a été modifié en 2022 pour la seule commune de Fontpédrouse, suite à la fermeture de l'école en septembre 2021.

Les montants d'attribution de compensation resteront inchangés en 2023, avec 1 308 487€ reçus et 427 317€ reversés.

2.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

2023 a vu la poursuite de l'évolution des charges de fonctionnement liée tant à la hausse des charges de personnel (hausse du SMIC, hausse du point d'indice), qu'à celles du fonctionnement courant (impact de la hausse du coût de l'électricité), hausse de la contribution au budget annexe de la restauration scolaire, de la contribution au SDIS.

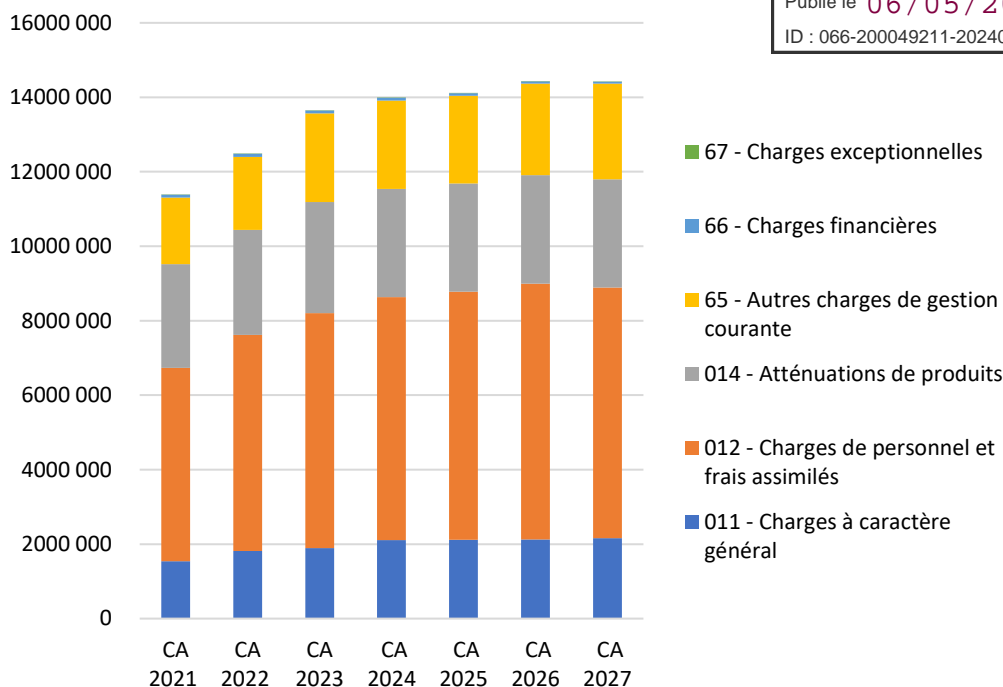
En 2024, les principales variations au regard de 2023 concernent :

En dépenses :

- L'AMO pour l'accompagnement dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement pour 100K€
- Les frais de mise en place du Document Unique en RH pour 30K€
- Hausse de l'électricité en 2024, qui devrait se tasser voire se réduire en 2025 en fonction des nouveaux marchés passés par le SYDEEL
- Hausse de 32K€ de la contribution au SDIS pour un total de 693K€
- Hausse de la contribution au budget annexe de la restauration scolaire dont le montant dépendra des arbitrages réalisés sur ce budget

En recettes :

- Non reconduction de deux recettes exceptionnelles : filet de sécurité pour 380K€ et refacturation de loyers à SELECOM pour 182K€



2.2.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL

2.2.1.1 Emplois aidés

Afin de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement, la maîtrise des charges de personnel reste fondamentale. Les enveloppes dédiées aux contrats aidés permettant une progression plus limitée des coûts nets de personnel, qui s'étaient réduites en 2019 et 2020, ont progressé en 2021 et début 2022 et certaines aides ont été majorées du fait du contexte économique. Ces aides se sont fortement réduites et les enveloppes de recrutement arrêtées sur la fin de l'exercice 2022 et reprises de façon très marginales en 2023.

Ainsi, les 8.1 ETP pour 2022 masquaient une évolution de la situation défavorable aux finances de la Communauté de communes avec 10.9 ETP en janvier 2022 réduits à 2.3 ETP en décembre.

Année	CAE	Avenir	Total
2018	16	19	35
2019	12	7	19
2020	10	0	10
2021	16.5		16.5
2022	8.1		
2023	0.4		

2.2.1.2 Masse salariale

2023 a vu l'intégration des postes suivants, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes en année pleine : chargé de mission développement économique, chargé de mission Petites villes de demain, chargé de mission agriculture, ainsi qu'un chargé de mission communication. 3 de ces postes ont été partiellement financés en 2023. Les postes de chargé de mission agriculture et petites villes de demain seront toujours financés en 2024.

La prévision 2024 intègre une provision permettant la création : du poste de chargé de mission transféré eau et assainissement et d'un gestionnaire financier.

Par ailleurs, la revalorisation du SMIC de 1.13% au 1^{er} janvier 2024, la hausse de 5 points d'indice majoré pour les titulaires et personnels contractuels indiciaires et une provision de 93K€ pour la prime inflation (montant maximum en attendant la décision prise par le conseil communautaire sur ce point) ont été provisionnés.

CATEGORIE	NOMBRE ETP	NOMBRE AGENTS	MASSE SALARIALE	TRAITEMENT INDICIAIRE OU DE BASE
PERMANENTS	83.6	92	2 388 042€	1 992 270€
NON PERMANENTS	75.1	143	1 885 158€	1 581 806€
EMPLOIS AIDES	1.2	1	26 251€	26 251€
TOTAL	159.9	237	4 273 200€	3 574 076€

CATEGORIE	NBI	RI	HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (2023)	AVANTAGES
PERMANENTS	12 103€	291 246€	3 007 heures	38 678€
NON PERMANENTS	0	155 501€	17 227 heures	1 375€
EMPLOIS AIDES	0		0	
TOTAL	12 103€	446 747€	20 234 heures	40 053€

2.2.1.3 Le temps de travail

La durée du temps de travail a été modifiée par délibération n°340-21 du 16 décembre 2021. Il est désormais fixé comme suit :

Nb total de jour dans l'année	365.25
Repos hebdomadaires	-104 jours
Congés annuels	-25 jours
RTT	-7 jours
Jours fériés	-8 jours
Nb de jours travaillés	221.25
Nb d'heures travaillées	1 607 heures

L'application de la durée légale du travail est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des agents de la collectivité. Les cycles de travail sont définis dans le protocole annexé à la délibération en fonction des besoins de chacun des services.

2.3 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La programmation des investissements reflète la structuration des compétences de la Communauté de communes et notamment la prise de la compétence scolaire.

OPERATIONS	2023		2024		2025		2026		2027	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS RECURRENTES										
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	39 738	0	155 246	38 218	60 000	0	60 000	0	60 000	0
OCMACS	19 756	0	45 917	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0
OPAH TOURISTIQUE PYLOT	13 646	0	8 615	0	0	0	0	0	0	0
QUADRAT/INICI	0	0	70 713	38 218	0	0	0	0	0	0
RESERVE FONCIERE	3 744	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0
PROVISION PROJETS ECONOMIQUES	2 592	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	441 312	188 786	456 521	452 791	206 005	105 000	206 005	105 000	206 005	105 000
PISTES DFCI	357 402	161 577	232 092	398 402	100 000	80 000	100 000	80 000	100 000	80 000
CHEMINS DE RANDONNEE	17 088	27 209	58 438	54 389	65 000	25 000	65 000	25 000	65 000	25 000
SCOT PLUI	20 866	0	57 497	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0
FACADES	24 952	0	87 489	0	0	0	0	0	0	0
CANAL DE BOHERE	21 004	0	21 005	0	21 005	0	21 005	0	21 005	0
CADRE DE VIE	5 370	2 433	35 537	0	305 000	75 000	10 000	0	10 000	0
MAISON DE SANTE	0	0	30 000	0	300 000	75 000	5 000	0	5 000	0
CABINET MEDICAL / MAISON FRANCE SERVICES	5 370	2 433	5 537	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	76 029	0	102 230	1 184	65 000	0	35 000	0	35 000	0
PISCINE TRAVAUX MATERIELS	2 273	0	30 000	0	30 000	0	0	0	0	0
ECOLE DE MUSIQUE	0	0	15 000	0	0	0	0	0	0	0
RESEAU MEDIATHEQUE	42 348	0	45 230	1 184	35 000	0	35 000	0	35 000	0
MEDIATHEQUE TRAVAUX	31 407	0	12 000	0	0	0	0	0	0	0
POLITIQUE DU LOGEMENT	11 386	0	133 827	0	45 000	0	45 000	0	45 000	0
OPAH	11 386	0	133 827	0	45 000	0	45 000	0	45 000	0

OPERATIONS	2023		2024		2025		2026		2027	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ENFANCE ET JEUNESSE	763 243	246 865	1 320 167	351 882	716 500	130 000	716 500	130 000	466 500	30 000
MAISON DE L'ENFANCE	23 956	4 864	71 128	14 717	5 000	0	5 000	0	5 000	0
PIJ ET CENTRES DE LOISIRS	2 685	0	50 000	11 944	20 000	0	20 000	0	20 000	0
AGORESPACES	91 933	6 970	20 000	30 884	15 000	0	15 000	0	15 000	0
CRECHE VERNET	10 413	6 605	32 292	0	0	0	0	0	0	0
ECOLES INVESTISSEMENT	76 555	49 501	101 340	24 363	100 000	0	100 000	0	100 000	0
ECOLES CANTINES TRAVAUX	546 893	178 924	993 581	269 974	550 000	130 000	550 000	130 000	300 000	30 000
ENFANCE JEUNESSE CRECHES EQUIPEMENTS	10 808	0	51 826	0	26 500	0	26 500	0	26 500	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	32 845	0	122 374	0	95 000	0	95 000	0	95 000	0
MUTUALISATION	1 067	0	74 400	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
PARC AUTO	8 290	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0
MOBILIER ET MATERIELS DIVERS	2 718	0	11 072	0	10 000	0	10 000	0	10 000	0
INFORMATIQUE	20 770	0	16 902	0	15 000	0	15 000	0	15 000	0
SS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	1 369 923	438 084	2 325 900	844 075	1 492 505	310 000	1 167 505	235 000	917 505	135 000

OPERATIONS	2023		2024		2025		2026		2027	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS EN COURS OU FINALISEE EN 2024										
SCHEMAS ET AUDIT	0	0	50 000	0	50 000	0	0	0	0	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ZONE SAUVY	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE DE VIE	424 658	126 231	16 964	9 653	0	0	0	0	0	0
STATION SERVICE D'OLETTE	424 658	126 231	16 964	9 653	0	0	0	0	0	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	1 326	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FONDS PATRIMONIAUX	1 326	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ENFANCE ET JEUNESSE	129 992	97 544	31 079	8 393	0	0	0	0	0	0
CL ET PIJ VERNET	91 144	42 544	31 079	8 393	0	0	0	0	0	0
CHAUFFERIE ECOLES	38 849	55 000	0	0	0	0	0	0	0	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	57 125	20 846	139 210	48 640	0	0	0	0	0	0
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	57 125	20 846	139 210	48 640	0	0	0	0	0	0
SS TOTAL OPERATIONS EN COURS	622 102	244 620	237 253	66 685	50 000	0	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS ENGAGEES ET RECURRENTES	1 992 025	682 704	2 563 153	910 760	1 542 505	310 000	1 167 505	235 000	917 505	135 000

OPERATIONS	2023		2024		2025		2026		2027	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	450 745	224 885	2 042 805	821 852	3 650 000	1 974 317	2 864 005	1 689 683	0	0
PISCINE	215 759	0	122 000	0	500 000	0	500 000	0	0	0
MAISON FELIP	152 718	109 470	700 000	0	3 000 000	1 974 317	2 364 005	1 689 683	0	0
PEM VILLEFRANCHE	0	0	0	0	150 000	0	0	0	0	0
REMPARTS VILLEFRANCHE ET BASTION DU DAUPHIN	82 268	115 416	1 220 805	821 852	0	0	0	0	0	0
ENFANCE ET JEUNESSE	193 717	0	2 050 000	300 000	3 070 000	531 545	4 058 487	1 233 040	3 396 727	1 400 000
ECOLE VINCA	157 420	0	200 000	0	900 000	0	3 000 000	800 000	3 396 727	1 400 000
ECOLE RIA	0	0	150 000	0	1 450 000	250 000	0	0	0	0
ECOLE CATLLAR	36 297	0	1 700 000	300 000	720 000	281 545	1 058 487	433 040	0	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	12 420	0	372 110	0	10 000	0	10 000	0	10 000	0
CHÂTEAU PAMS	12 420	0	372 110	0	10 000	0	10 000	0	10 000	0
SS TOTAL OPERATIONS	656 882	224 885	4 464 915	1 121 852	6 730 000	2 255 862	6 932 492	2 922 723	3 406 727	1 400 000
TOTAL	2 648 907	907 589	7 028 068	2 032 612	8 272 505	2 815 862	8 099 997	3 157 723	4 324 232	1 535 000

Il s'agit d'un prévisionnel des opérations à mener et de provisions. Les éléments chiffrés évolueront en fonction des arbitrages financiers et des avancées opérationnelles. Par ailleurs, la faisabilité de certains projets sera directement liée aux taux de financements externes obtenus.

La volumétrie des investissements récurrents très peu financés oblige la Communauté de communes à dégager un autofinancement important de sa section de fonctionnement.

Il sera proposé de suspendre pour le moment l'aménagement complémentaire de la zone Sauvy et de clôturer lors de la session budgétaire l'autorisation de programme de la piscine couverte. Les montants affichés en programmation ont pour vocation de garder une volumétrie d'investissements pour le maintien en fonctionnement de la piscine actuelle.

En suite des créations d'autorisations de programmes de 2021, il est proposé de réviser les crédits de paiement au vu de l'avancée des programmes et de la connaissance des coûts par la Communauté.

Autorisations de programme proposées :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
AMENAGEMENTS ZONE SAUVY	601 035	405 212	186 823	9 000			298 965
PISCINE COUVERTE	672 686	23 745	311 182	215 759			
MAISON FELIP	6 675 000	246 941	211 338	152 718	700 000	3 000 000	2 364 003
ECOLE VINCA	8 000 000	417	330 823	157 420	200 000	900 000	6 411 340
ECOLE CATLLAR	3 600 000	14 226	70 989	36 297	1 700 000	720 000	1 058 488

Il sera proposé de suspendre pour le moment l'aménagement complémentaire de la zone Sauvy et de clôturer lors de la session budgétaire l'autorisation de programme de la piscine couverte.

2.4 AUTOFINANCEMENT ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Certains investissements, soit nécessaires au fonctionnement des services, soit résultants de programmes décidés par la Communauté de communes, doivent être financés par la section de fonctionnement. En effet, de par leur nature, il n'est pas souhaitable qu'ils soient financés par emprunt (biens mobiliers, subventions d'équipement versées...).

Pour les opérations concernant des biens immeubles (écoles notamment), comme évoqué lors du DOB de 2023, le financement du reste à charge sera réalisé par emprunt.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	
DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 494 649	2 649 837	7 028 062	8 272 505	8 099 997	4 324 232	33 869 282	
RECETTES	FCTVA	442 191	330 147	1 075 785	1 311 746	1 316 255	696 879	5 173 003
	SUBVENTIONS	794 127	907 589	2 032 612	2 815 862	3 157 723	1 535 000	11 242 913
	AUTRES	157 995	47 378	102 420				307 793
	TOTAL	1 394 313	1 285 114	3 210 817	4 127 608	4 473 978	2 231 879	16 723 709
	SOLDE A FINANCER	2 100 336	1 364 723	3 817 245	4 144 897	3 626 019	2 092 353	17 145 573
	EMPRUNTS	150 000	150 000	1 568 752	3 431 048	3 370 306	2 003 313	10 673 419
	AUTOFINANCEMENT	- 12 809	1 783 276	768 936	758 831	612 058	402 018	4 312 310
	Variation FDR	1 963 145	- 568 553	1 479 557	- 44 982	- 356 345	- 312 978	2 159 844
EPARGNE NETTE APRES EMPRUNTS			795 582	712 738	254 499	87 712	1 850 531	
ENCOURS DE DETTE AU 31/12			6 230 456	9 057 481	11 652 728	12 705 193		
CAPACITE DE DESENDETTEMENT			4,7	6,9	11,3	12,2		

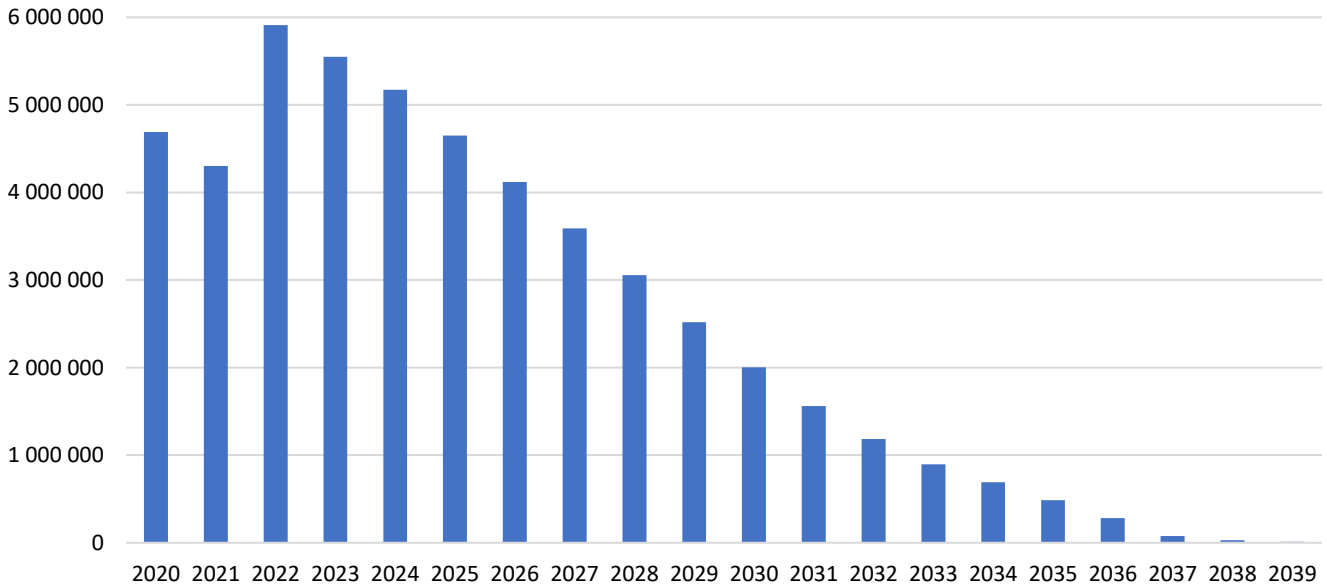
Les chiffrages proposés tiennent compte d'un rythme d'investissement important et qui seront réévalués en fonction du lissage naturel des opérations, de l'évolution de leur coût et de leur financement.



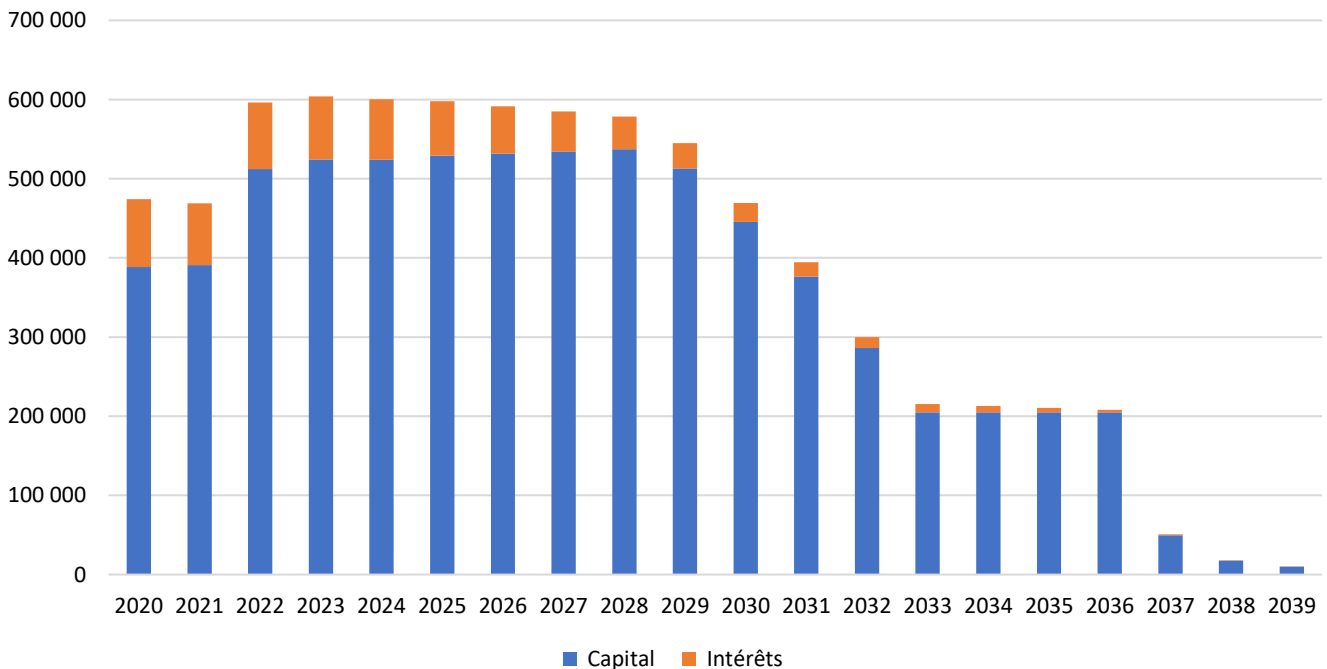
2.5 LA DETTE

Le stock de dette de la Communauté de communes est actuellement constitué intégralement d'emprunts à taux fixe pour un total au 31 décembre 2023 de 5M€, auquel s'ajoute les 150K€ empruntés en fin d'année et encaissés en janvier 2024. La Communauté de communes, contrairement aux communes est une structure jeune, dont la dette l'est également. Son stock de dette est en cours de constitution emportant une hausse de l'encours qui se stabilisera dans le temps. La capacité de désendettement s'établit à 2 années en 2023 du fait de la hausse de l'épargne brute.

➤ Encours sans nouvel emprunt avec l'encours de 150K€ de fin 2023 :



➤ Annuité sans nouvel emprunt avec l'encours de 150K€ de fin 2023 :



3. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

En 2024, le budget annexe des ordures ménagères fait l'objet d'une modification de périmètre du fait de la reprise de la compétence Emballages Ménagers Recyclables en Points d'Apports Volontaires antérieurement gérée par le SYDETOM. Cette reprise de compétence emportera les variations suivantes :

- Frais liés à un véhicule supplémentaire (en location jusqu'en 2025, puis acquisition) et notamment les frais de carburants, de maintenance et d'assurance ;
- L'intégration potentielle d'un nouvel agent, le service teste le fonctionnement du service sans renfort et procédera au recrutement si besoin ;
- Réduction de la prestation au SYDETOM (363.10€ en 2023 à 38.00€ en 2024).

L'équilibre de ce transfert est positif pour la Communauté de communes au vu de la projection actuelle des coûts.

Détail de la projection du coût de la prestation au SYDETOM pour 2024 :

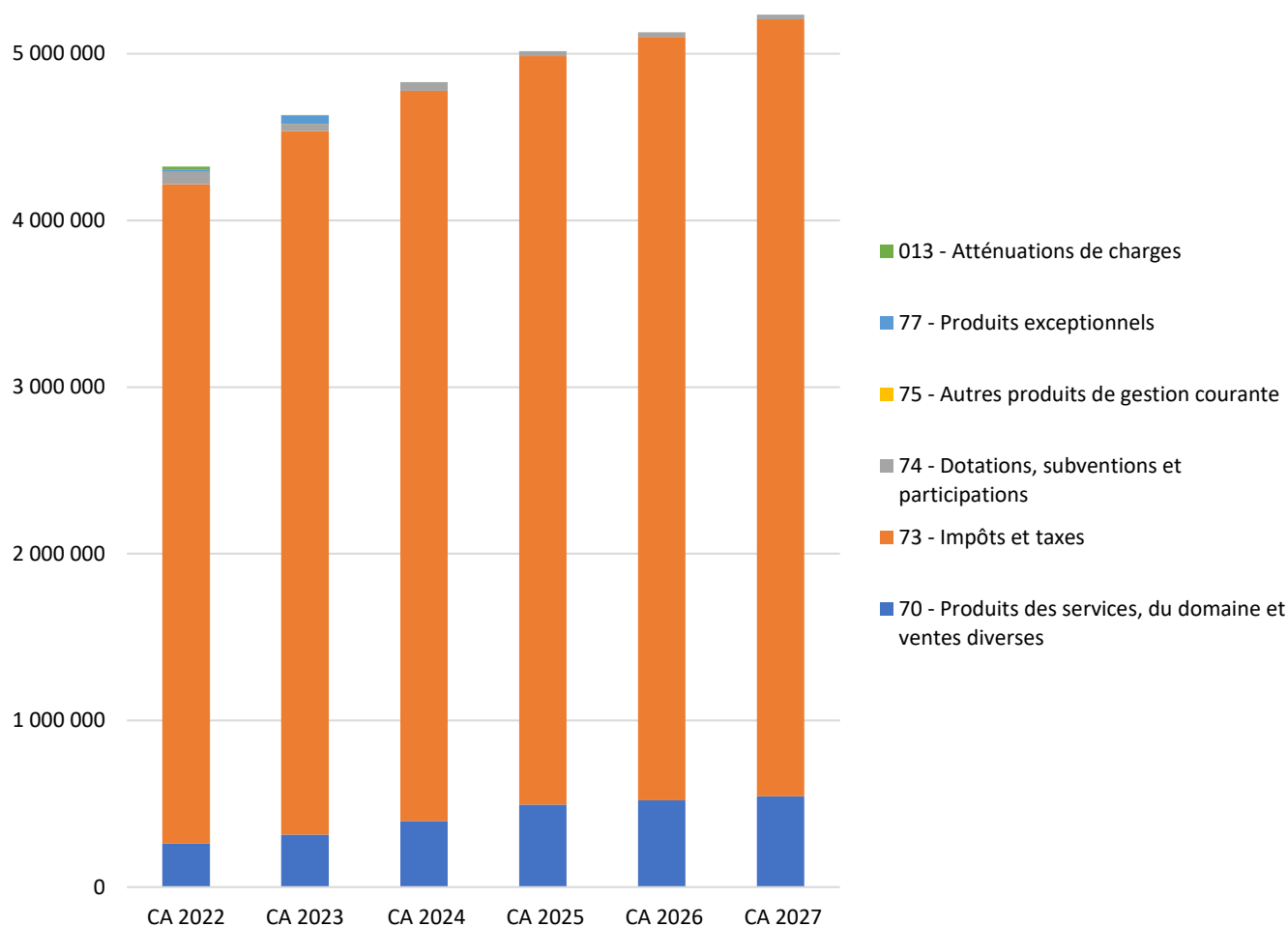
Tarification par Flux (hors tout-venant)	SYDETOM COUT 2023			SYDETOM COUT 2024		
	Unité*	Prix de refacturation	Total	Unité*	Prix de refacturation	Total
Part fixe (population DGF)	25 630	16,40	420 332,00	25 674	17,00	436 458,00
Ordures ménagères	5 506	100,20	551 699,20	5 600	99,00	554 400,00
Biodéchets					86,00	0,00
Refus	280	127,20	35 670,70	340	122,00	41 480,00
EMR en PAP	656	46,20	30 324,76	656	38,00	24 942,44
EMR en PAV	529	363,10	192 217,88	529	38,00	20 116,44
EMR Traitement	636	-15,50	-9 863,89	656	0,00	0,00
Verre	903	40,20	36 294,17	903	35,00	31 599,40
Déchets végétaux	2 293	45,00	103 196,25	2 400	40,00	96 000,00
Total			1 359 871,05			1 204 996,28
Modération des écarts	Tonnes d'OM	Prix de référence	Total	Tonnes d'OM	Prix de référence	Total
Participation à la tonne incinérée	5 506	195,00	1 073 666,10	5 600	202,00	1 131 200,00
Participation par flux			1 359 871,05			1 204 996,28
Ecart entre la participation par flux et l'ancien calcul			286 204,95			73 796,28
Ecrêtement de l'écart pour 2023 = 50%			143 102,48			55 347,21
Ecrêtement de l'écart pour 2024 = 25%			143 102,48			18 449,07
Participation estimée après modération des écarts			1 216 768,58			1 186 547,21
Tarification par Flux Tout-venant	Unité	Prix de refacturation	Total	Unité	Prix de refacturation	Total
Déchèteries - TVVD	1 825	166,00	303 008,10	1 825	170,00	310 309,50
Participation totale			1 519 776,68			1 496 856,71

➤ Structure de la section de fonctionnement :

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
011 - Charges à caractère général	2 383 098 €	2 501 915 €	2 638 804 €	2 774 481 €	2 696 874 €	2 791 597 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 519 582 €	1 527 575 €	1 624 500 €	1 655 210 €	1 704 866 €	1 756 012 €
65 - Autres charges de gestion courante	313 €	103 €	1 656 €	1 700 €	1 740 €	1 780 €
66 - Charges financières	5 348 €	4 566 €	4 209 €	24 338 €	22 522 €	21 027 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES REELLES	3 908 341 €	4 034 159 €	4 269 169 €	4 455 729 €	4 426 002 €	4 570 416 €
RECETTES	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	260 926 €	313 738 €	396 387 €	495 339 €	519 854 €	545 595 €
73 - Impôts et taxes	3 956 382 €	4 221 755 €	4 380 802 €	4 490 322 €	4 580 129 €	4 660 281 €
74 - Dotations, subventions et participations	73 379 €	43 911 €	52 698 €	29 247 €	29 247 €	29 247 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	16 345 €	49 867 €	0 €	0 €	0 €	0 €
013 - Atténuations de charges	16 476 €	4 270 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RECETTES REELLES	4 323 510 €	4 633 542 €	4 829 887 €	5 014 908 €	5 129 230 €	5 235 123 €
EPARGNE BRUTE	415 169 €	599 382 €	560 718 €	559 179 €	703 228 €	664 707 €
16 - Emprunts	41 895 €	42 222 €	42 561 €	65 286 €	56 713 €	57 765 €
EPARGNE NETTE	373 274 €	557 160 €	518 157 €	493 893 €	646 515 €	606 942 €

3.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Les recettes de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères sont essentiellement constituées de la TEOM et des redevances spéciales.



3.1.1 LA TEOM

Le lissage des taux de TEOM s'est achevé en 2021. La hausse du taux de TEOM de 13% à 14% appliquée dès 2022 permet de maintenir l'équilibre de ce budget jusqu'à la fin de la période projetée. En 2022, le Conseil communautaire a acté la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux isolés.

Le taux de 14% pour l'ensemble du territoire restera inchangé en 2024. La variation des bases sera de +3.9% en 2024.

Bases projetées et produits 2024 :

COMMUNES	TAUX 2024	BASES PROJETEES 2024	PRODUITS ESTIMES 2024
Arboussols	14%	123 136	17 239
Baillestavy	14%	81 148	11 361
Campôme	14%	162 859	22 800
Canaveilles	14%	39 216	5 490
Casteil	14%	177 230	24 812
Catllar	14%	930 767	130 307
Clara	14%	292 056	40 888
Codalet	14%	499 241	69 894
Conat	14%	54 829	7 676
Corneilla-de-Conflent	14%	572 101	80 094
Escaro	14%	137 532	19 255
Espira-de-Conflent	14%	229 276	32 099
Estoher	14%	177 569	24 860
Eus	14%	528 549	73 997
Fillols	14%	271 727	38 042
Finestret	14%	300 773	42 108
Fontpédrouse	14%	282 063	39 489
Fuilla	14%	495 244	69 334
Joch	14%	438 506	61 391
Jujols	14%	39 959	5 594
Los Masos	14%	938 530	131 394
Mantet	14%	32 909	4 607
Marquixanes	14%	633 860	88 740
Molitg-les-Bains	14%	631 794	88 451
Mosset	14%	389 300	54 502
Nohèdes	14%	56 058	7 848
Nyer	14%	213 244	29 854
Olette	14%	522 602	73 164
Oreilla	14%	33 799	4 732
Prades	14%	10 967 306	1 535 423
Py	14%	116 797	16 352
Ria-Sirach	14%	1 707 377	239 033
Rigarda	14%	587 683	82 276
Sahorre	14%	492 289	68 920
Serdinya	14%	245 664	34 393
Souanyas	14%	31 824	4 455
Tarerach	14%	44 614	6 246
Taurinya	14%	403 559	56 498
Thuès-Entre-Valls	14%	57 696	8 077

COMMUNES	TAUX 2024	BASES PROJETEES	2024 - PRODUITS ESTIMES 2024
Trévillach	14%	150 869	21 122
Urbanya	14%	70 348	9 849
Valmanya	14%	52 185	7 306
Vernet-les-Bains	14%	3 885 853	544 019
Villefranche-de-Conflent	14%	367 261	51 416
Vinça	14%	2 824 246	395 394
TOTAL		31 291 445	4 380 802

Evolution du produit de TEOM :

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
3 507 410 €	3 469 469 €	3 525 432 €	3 956 382 €	4 221 734 €	4 380 000 €

3.1.2 LA REDEVANCE SPECIALE

En 2024, une hausse de 40% sera appliqué afin de rattraper le décrochage entre le coût de ce service complémentaire et la redevance appliquée. Dans la prospective, une variation de +30% est également prévue en 2025, puis +5% par an. Ces dernières variations feront l'objet d'un arbitrage avant toute mise en œuvre.

2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
209 372 €	188 230 €	201 462 €	240 493 €	312 979 €	264 000 €

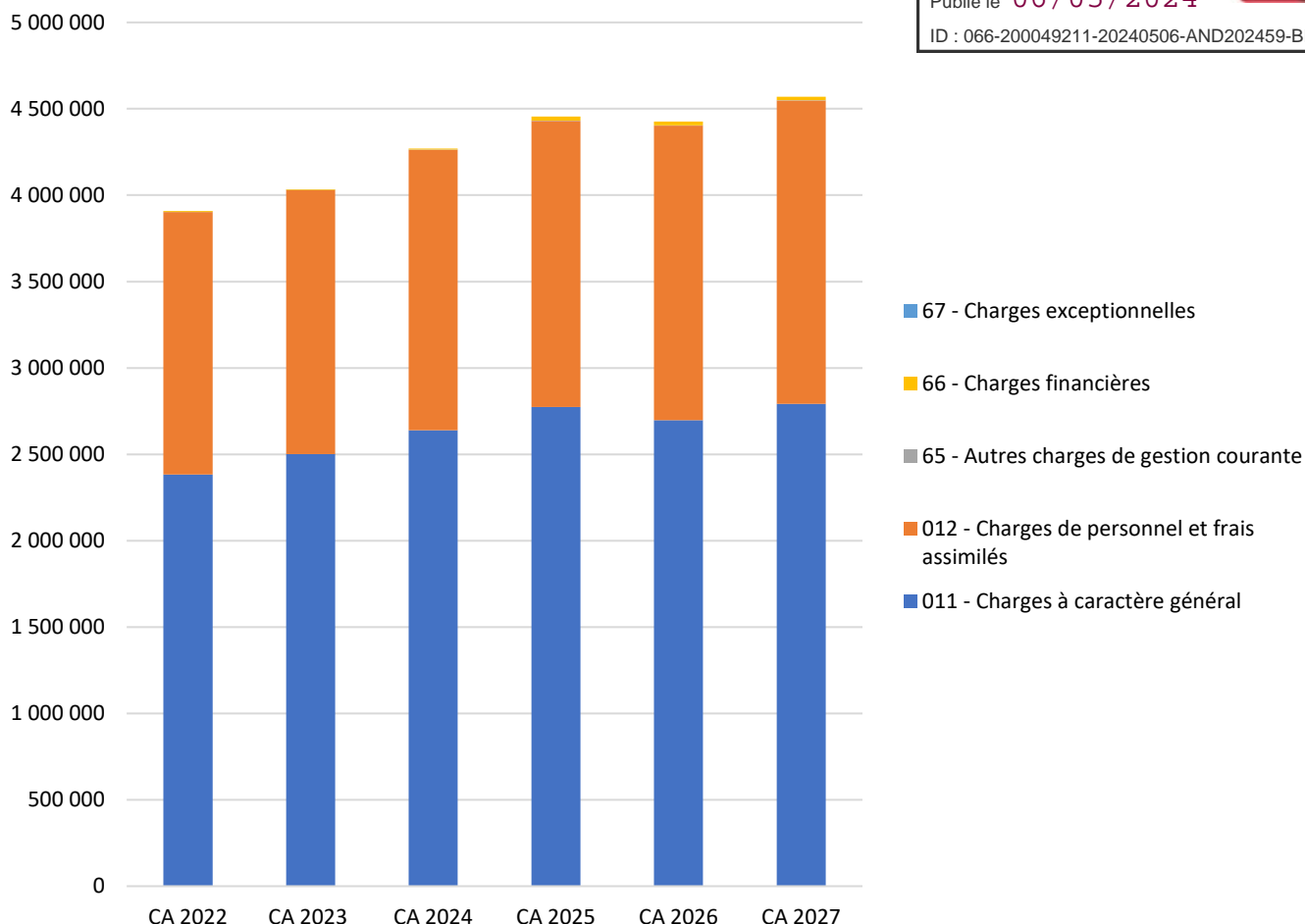
3.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Elles sont constituées pour moitié des charges de personnel et pour moitié des prestations extérieures (traitement, transport des déchets notamment). Les autres dépenses restent marginales.

Les hausses prévisionnelles pour 2024 concernent les coûts de reprise de la compétence EMR en PAV en matière de frais de fonctionnement du nouveau véhicule et la contrepartie de la baisse du coût du SYDETOM.

En matière de personnel, les variations sont liées :

- A la hausse du point d'indice de +1.5% de juillet 2023 en année pleine ;
- A la majoration de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires et les personnels indiciaires
- A la prise en compte pour 17 500€ de la prime inflation, soit le maximum dans l'attente des arbitrages du Conseil communautaire.



3.2.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES

La masse salariale reste maîtrisée grâce à une optimisation des tournées tout en assurant un bon niveau de service. Le recrutement d'un renfort dans le cadre de la reprise de la compétence EMR en PAV sera réalisé en fonction du besoin réel étudié en condition de fonctionnement réel du service sur le 1^{er} trimestre 2024.

CATEGORIE	NOMBRE ETP	NOMBRE AGENTS	MASSE SALARIALE	TRAITEMENT INDICIAIRE OU DE BASE
PERMANENTS	25.4	25	845 000€	630 000€
NON PERMANENTS	7.4	14	219 500€	172 000€
EMPLOIS AIDES	1	1	21 203€	21 204€
TOTAL	33.8	40	1 085 703€	823 204€

CATEGORIE	NBI	RI	HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES*	AVANTAGE NATURE
PERMANENTS	1 772€	178 500€	19 249€	14 412€
NON PERMANENTS		13 820€	7 723€	
EMPLOIS AIDES		461€	886€	
TOTAL	1 772€	192 781€	27 857€	14 412€

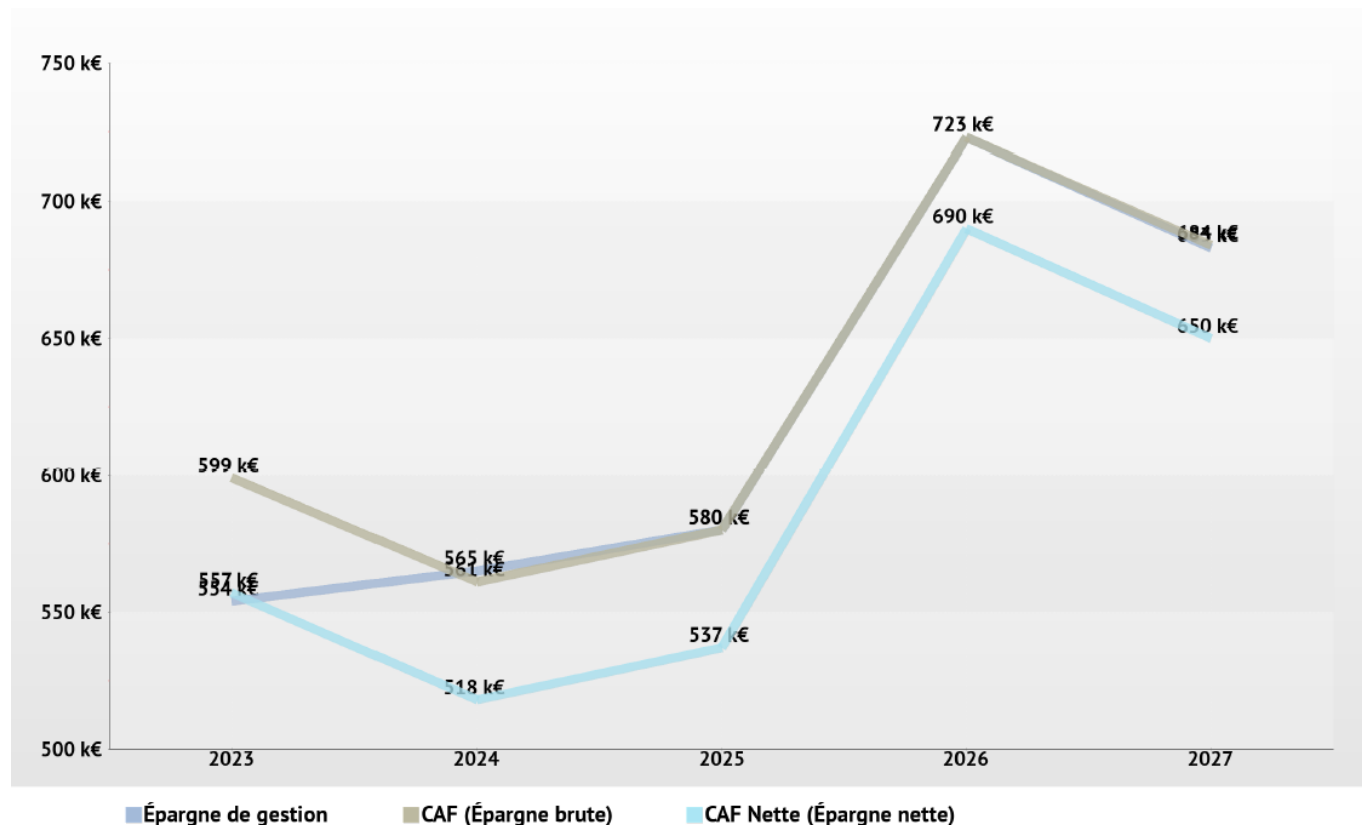
*heures 2023

Le protocole du temps de travail exposé pour le budget principal s'applique également aux agents de ce service depuis le 1^{er} janvier 2022.

3.3 L'AUTOFINANCEMENT ET LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

La progression du taux de 13% à 14% en 2022 a permis de retrouver un niveau d'autofinancement pour ce budget permettant la réalisation des investissements souhaités.

Les travaux prévus sur la déchetterie de Vinça seront financés par les subventions obtenues et par de l'emprunt dans la mesure où il s'agit de travaux durables, afin d'éviter de mobiliser l'autofinancement nécessaire pour le financement des matériels et véhicules nécessaires au fonctionnement du service. Le montant des travaux est en cours de finalisation, les offres étant en cours d'analyse.



	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
DEPENSES D'EQUIPEMENT	593 383	382 390	1 766 662	710 800	452 200	252 200	4 157 634
RECETTES							
FCTVA	101 823	52 656	306 207	116 600	74 180	41 372	692 838
SUBVENTIONS	60 257	0	279 523	0	0	0	339 780
AUTRES	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	162 080	52 656	585 730	116 600	74 180	41 372	1 032 618
SOLDE A FINANCER	431 303	329 734	1 180 932	594 200	378 020	210 828	3 125 016
EMPRUNTS	0	0	465 000	0	0	0	465 000
AUTOFINANCEMENT	373 274	557 160	518 157	493 893	646 515	606 942	3 195 941
Variation FDR	58 029	-227 427	197 775	100 307	-268 495	-396 114	-535 925

Le niveau de fiscalité associé à la réalisation d'un emprunt pour le financement du reste à charge de la déchetterie de Vinça ne nécessite pas d'autres ajustements à l'heure actuelle.

3.4 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Les investissements du budget annexe sont constitués d'investissements récurrents tels que les matériels et travaux. Le renouvellement des bennes tous les deux ans est également prévu, ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule en 2025 pour assurer la nouvelle compétence.

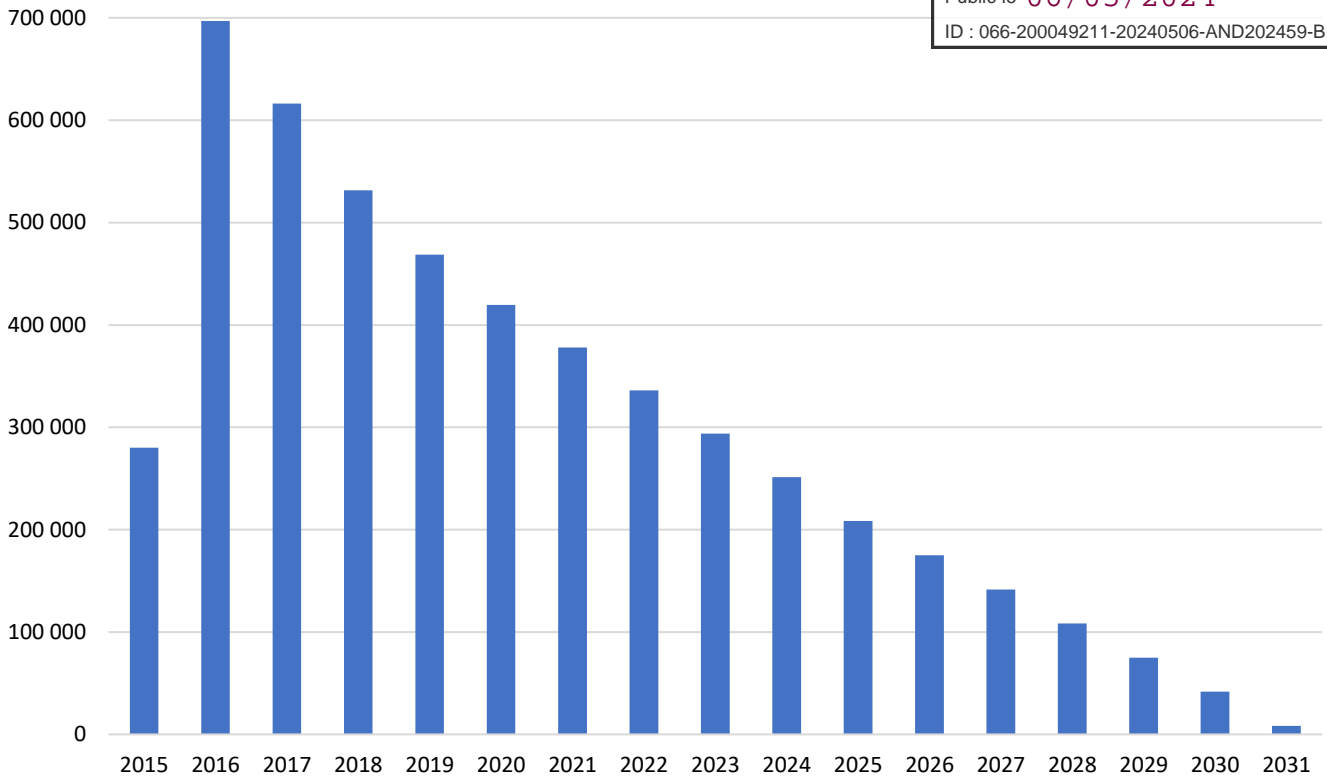
OPERATIONS	2022	2023	2024	2025	2026	2027
BENNES ET VEHICULES	379 084	10 788	363 000	437 000	200 000	0
MATERIELS BUREAU	5 090	5 791	0	0	0	0
DECHETTERIE PRADES	21 074	26 844	14 000	14 000	14 000	14 000
DECHETTERIE VINCA	8 156	42 574	832 062	0	0	0
DECHETTERIE VERNET	2 569	816	14 000	14 000	14 000	14 000
CONTRÔLE D'ACCES DES DECHETTERIES	0	0	283 200	0	0	0
LOCAL OM	3 600	0	5 000	5 000	5 000	5 000
CONTAINERS	173 655	290 186	255 400	240 800	219 200	219 200
DIVERS	156	5 390	0	0	0	0
TOTAL	593 383	382 390	1 766 662	710 800	452 200	252 200

3.5 LA DETTE DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

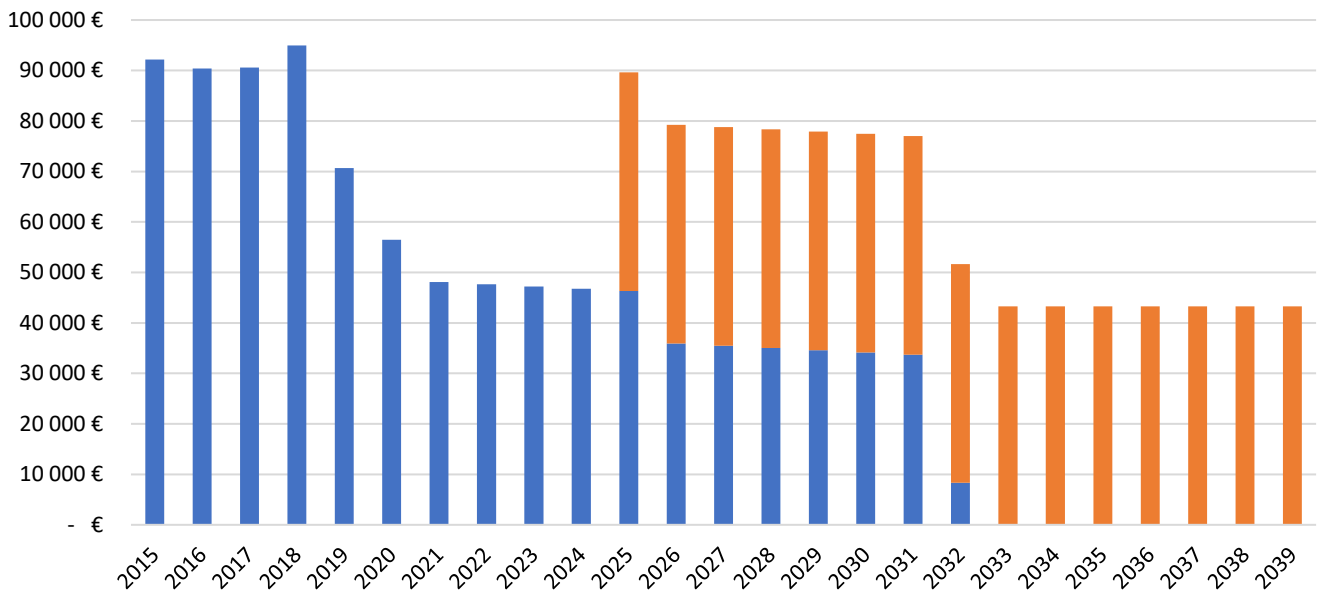
L'encours de la dette actuelle s'établit au 1er janvier 2024 à 294K€ et pourrait augmenter de 465K€ en 2024 en fonction de l'évolution du projet de travaux sur la déchèterie de Vinça et des financements reçus de 266 783€.

La dette est constituée d'emprunts à taux fixe. L'ensemble de l'encours est actuellement classé 1A sans risque dans la classification Gissler.

L'encours actuel s'étale de la façon suivante :



La capacité de désendettement sur ce budget est de 0.5 an en 2023. L'annuité actuelle cumulée au nouvel emprunt potentiel présente le profil suivant :



4. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

Les orientations 2024 pour ce budget sont impactées notamment par des hausses liées au coût de l'alimentation, mais également par l'augmentation des charges de personnel.

L'évolution des charges liées à l'alimentation est impactée par les facteurs suivants :

- Inflation sur les denrées alimentaires à laquelle s'ajoute la volonté de la CC d'améliorer la qualité et donc le coût des denrées servies au restaurant scolaire. Ainsi, l'évolution du coût des denrées par repas est la suivante : 2,14€ en 2019 pour 3,17€ en 2022, 3,25€ en 2023. La projection pour 2024 est de 3,40€/ repas pour un total de 130 000 repas pour les denrées alimentaires.
- Pour les repas servis par l'UDSIS, le coût du repas est passé de 3,72€ en 2019 à 4,02€ en janvier 2023 puis 4,18€ à compter de septembre 2023 pour une volumétrie passée de 37 246 en 2019 à 78 035 en 2023.
- Les repas servis par les restaurateurs de Mosset et Fuilla ont également été revalorisés passant de 5,60€ en 2019 le repas à 7,30€ en 2022, puis 7,66€ en 2023 pour près de 16 000 repas en 2023.

L'évolution des charges de personnel de ce budget est impactée par les facteurs suivants :

- Intégration de la hausse de +1,5% du point d'indice en année pleine, intégration de la majoration de +5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024
- Intégration d'une enveloppe plus importante pour les remplacements maladie au vu de la situation de 2023
- Ajout d'un poste de catégorie B pour 10 mois afin de pallier le déficit de personnel et d'encadrement dans le service et compenser la décharge syndicale d'un agent
- Intégration de la prime pouvoir d'achat de 7 976€, montant maximum

L'évolution des recettes de fonctionnement est prise en compte dans les conditions suivantes :

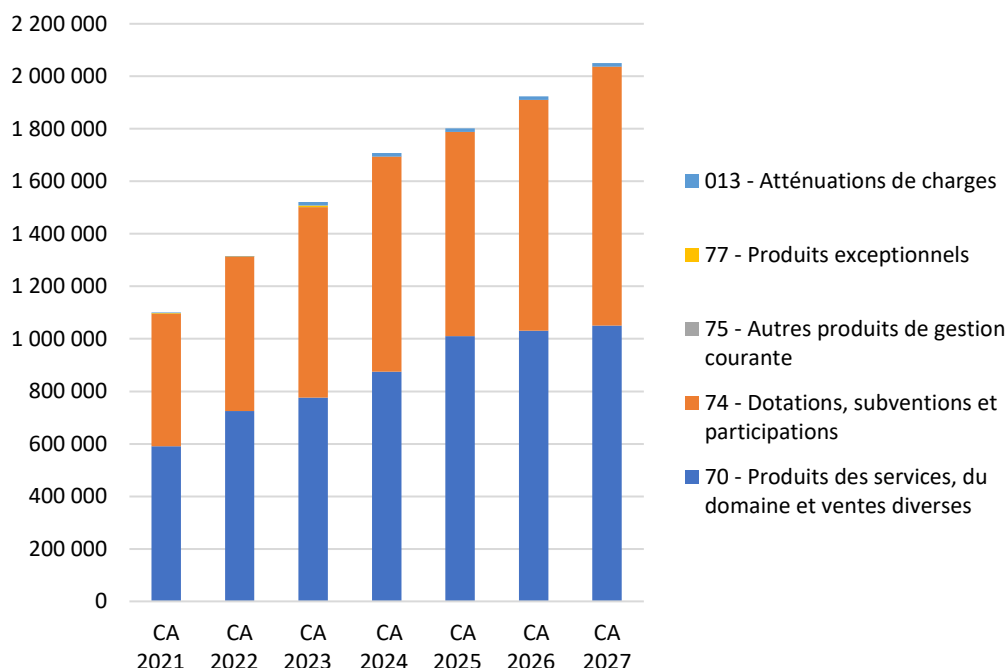
- Prise en compte de la hausse des effectifs
- Prise en compte d'une hausse du tarif de 1€ à compter de septembre 2024 pour les effectifs maternels et primaires, soit 66 165€ en 2024 et 167 131€ en année pleine
- Ajustement de la participation du CD au déficit de la restauration
- Variation de la subvention d'équilibre du budget principal (rappel 275 000€ de charges transférées) :
 - 2024 : 445 563€
 - 2025 : 381 632€
 - 2026 : 460 711€
 - 2027 : 542 752€

Structure de la section de fonctionnement :

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
011 - Charges à caractère général	611 781	818 978	937 865	1 069 605	1 165 881	1 271 230	1 386 918
012 - Charges de personnel et frais assimilés	431 992	443 743	522 107	570 551	573 826	585 303	597 008
65 - Autres charges de gestion courante	27 627	24 245	30 326	30 797	31 200	31 584	31 974
66 - Charges financières	-	-	-	-	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	1 261	797	4 082	4 000	4 000	4 000	4 000
DEPENSES REELLES	1 072 661	1 287 763	1 494 380	1 674 953	1 774 907	1 892 117	2 019 900
RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	591 080	724 966	776 706	874 548	1 010 316	1 030 522	1 051 133
74 - Dotations, subventions et participations	504 914	589 369	725 366	819 425	777 880	879 699	985 788
75 - Autres produits de gestion courante	1	118	1	1	1	1	1
77 - Produits exceptionnels	1 679	43	5 910	-	-	-	-
013 - Atténuations de charges	2 583	897	13 680	13 680	13 680	13 680	13 680
RECETTES REELLES	1 100 257	1 315 393	1 521 663	1 707 654	1 801 877	1 923 902	2 050 602
EPARGNE BRUTE	27 596	27 630	27 283	32 701	26 970	31 785	30 702
16 - Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
EPARGNE NETTE	27 596	27 630	27 283	32 701	26 970	31 785	30 702

4.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

Les recettes de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire sont constituées des recettes des familles, des anciennes participations des communes via la subvention d'équilibre du budget général et de la contribution du Conseil Départemental au déficit de la restauration scolaire des collégiens.

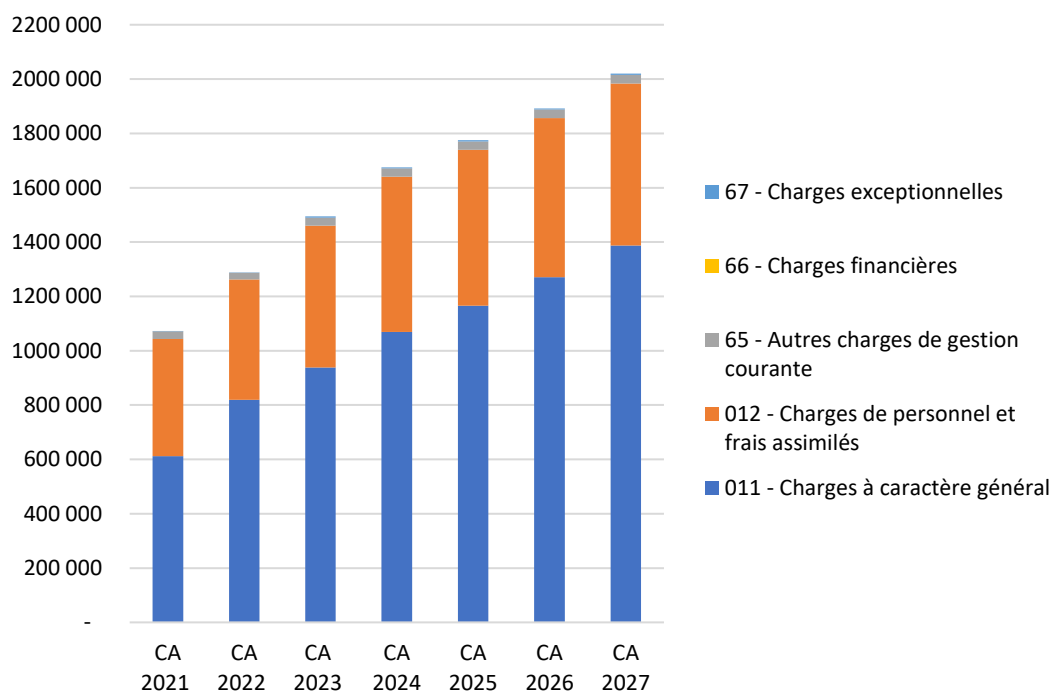


La participation du budget principal et des familles permet de couvrir le financement des repas des maternels et primaires. La contribution du département simulée à environ 330K€ permet d'équilibrer le coût des repas des collégiens.



4.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

Les deux principaux postes sont les achats dont l'alimentation et les charges de personnels.



2023 voit une progression importante des charges de fonctionnement liée entre autres aux hausses des charges de personnel du fait notamment d'arrêts maladie et de la décharge syndicale d'un agent partiellement compensée par le Centre de Gestion.

4.2.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET DE LA RESTAURATION

En 2024, la masse salariale de la restauration scolaire s'établirait de la façon suivante :

CATEGORIE	NOMBRE ETP	NOMBRE AGENTS	MASSE SALARIALE	TRAITEMENT INDICIAIRE OU DE BASE
PERMANENTS	9.7	11	250 000€	218 000€
NON PERMANENTS	3.5	5	74 350€	73 000€
EMPLOIS AIDES	0	0		
TOTAL	13.2	16	324 350€	291 000€

CATEGORIE	NBI	RI	HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES*	AVANTAGE NATURE
PERMANENTS	885€	28 875€	540 heures	4 484€
NON PERMANENTS		1 370€	372 heures	476€
EMPLOIS AIDES				
TOTAL	885€	30 245€	912 heures	4 960€

*heures 2023

Le protocole du temps de travail exposé pour le budget principal s'applique également aux agents de ce service depuis le 1^{er} janvier 2022.

4.3 L'AUTOFINANCEMENT ET LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

L'autofinancement du budget de la restauration scolaire est essentiellement constitué par les amortissements dont le financement est assuré par la section de fonctionnement. Le solde est complété si nécessaire par la subvention d'équilibre versée au budget annexe.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	
DEPENSES D'EQUIPEMENT	76 200	71 628	65 000	30 000	30 000	30 000	338 423	
RECETTES	FCTVA	6 268	14 376	10 663	4 921	4 921	4 921	52 529
	SUBVENTIONS	14 594	49 853					73 083
	TOTAL	20 862	64 229	10 663	4 921	4 921	4 921	125 612
	SOLDE A FINANCER	55 338	7 399	54 337	25 079	25 079	25 079	212 811
	EMPRUNTS							
	AUTOFINANCEMENT	27 630	27 283	32 701	26 970	31 785	30 702	204 667
Variation FDR	27 708	- 19 884	21 636	- 1 891	- 6 706	- 5 623	8 144	

5. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VINÇA

L'année 2022 a été celle de la création du budget annexe de la ZAE de Vinça, conformément à la réglementation. S'agissant d'un budget de zone, il est assujéti à la TVA, l'ensemble des dépenses et recettes affichées le seront donc HT.

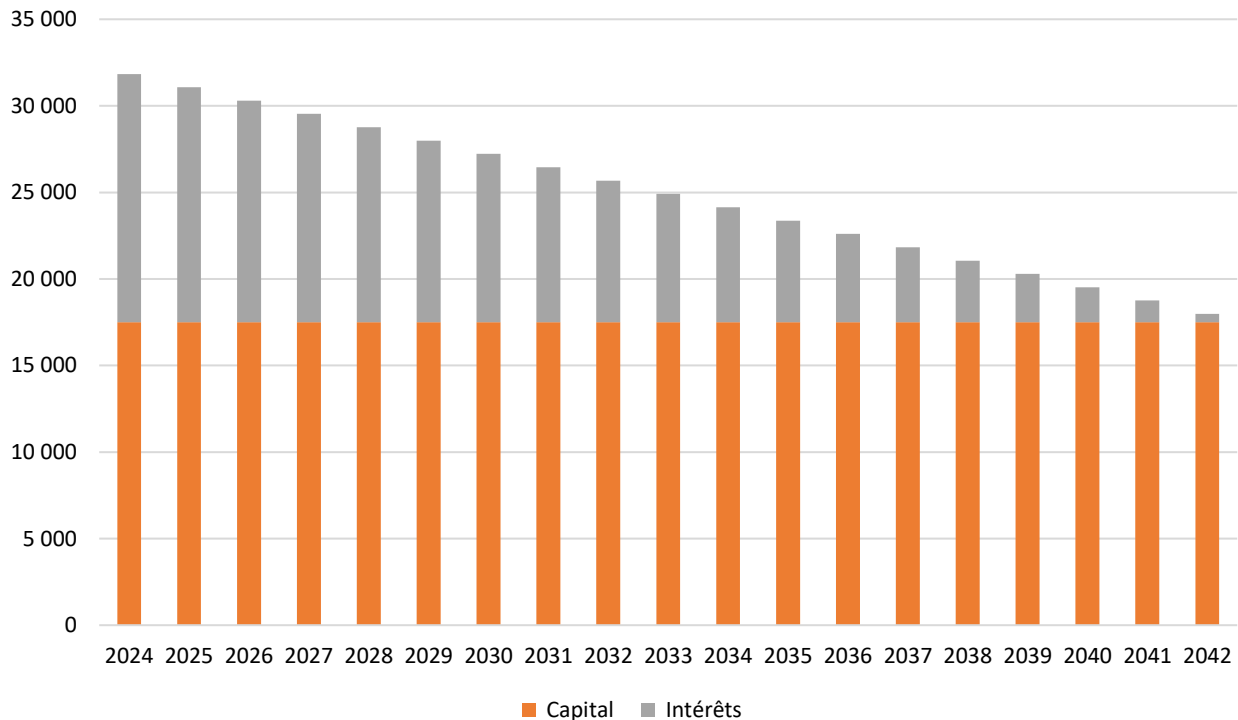
L'objectif d'identification des coûts d'une zone dans un budget annexe est de permettre l'établissement d'un coût de revient et de jauger plus facilement l'équilibre final de l'opération après la vente des terrains.

Ainsi, les budgets couvrent les dépenses et recettes connues. L'équilibre est assuré par un emprunt prévisionnel qui a été partiellement contracté en 2023 pour 350K€ pour couvrir la part déficitaire déjà connue.

Depuis le début de l'opération, le coût de travaux l'opération portée par ce budget s'est établi à :

- Exercice 2022 : 728 476,21 € ;
- Exercice 2023 : 199 034,03 € ;
- Prévision 2024 : 45 000,00€.

La dette du budget annexe de la ZAE de Vinça s'établit comme suit :



Les ventes de terrains ont débuté en 2023, la situation globale est la suivante :

LOTS	MONTANT HT	TERRAINS VENDUS	ANNEE DE LA VENTE
LOT 1	21 670		
LOT 2	11 825		
LOT 3	11 220		
LOT 4	11 275		
LOT 5	11 440		
LOT 6	25 300		
LOT 7	25 550		
LOT 8	23 100		
LOT 9	38 430	38 430	2023
LOT 10	43 200		

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024



ANNEE DE LA VENTE

ID : 066-200049211-20240506-AND202459-BF

LOTS	MONTANT HT	TERRAINS VENDUS	
LOT 11	74 800		
LOT 12	43 335		
LOT 13	27 000		
LOT 14	27 450		
LOT 15	36 450	36 450	2023
LOT 16	46 800	46 800	2023
LOT 17	23 045		
LOT 18	37 080		
LOT 19	28 200		
TOTAL	567 170	121 680	

6. TABLEAUX EGALITE FEMMES/HOMMES

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la Communauté et de ses services aux publics, des actions visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes sont en place :

- Nom de poste en féminin et masculin dans les annonces d'emploi et l'organigramme,
- Mixité dans les comités de recrutement,
- Information aux agents des conséquences sur leur retraite et carrière, des choix de temps partiels et congés,
- Bonne prise en compte des filles dans les actions jeunesse, notamment vers les adolescent(e)s du territoire.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté veillera à mieux promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes :

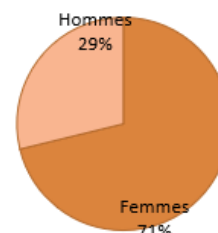
- Par des actions de formation du personnel et des élus sur l'égalité, les stéréotypes et les violences ;
- Par la prise en compte de l'égalité dans les clauses de marchés publics ;
- Par l'acquisition d'ouvrages sur l'égalité F-H par la médiathèque.

Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	9	3	12
filière technique	37	28	65
filière animation	17	2	19
filière culturelle	4	1	5
filière sociale	13	0	13
filière médico-sociale	4	0	4
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	2
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	84	34	120

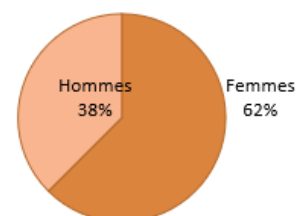
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	2	2	4
filière technique	0	0	0
filière animation	2	1	3
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	1	0	1
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	5	3	8

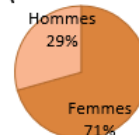
Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	11	5	16	69%	31%
technique	37	28	65	57%	43%
animation	19	3	22	86%	14%
culturelle	4	1	5	80%	20%
sociale	13	0	13	100%	0%
médico-sociale	5	0	5	100%	0%
médico-technique	0	0	0	0%	0%
sportive	0	0	0	0%	0%
police municipale	0	0	0	0%	0%
incendie secours	0	0	0	0%	0%
TOTAL	89	37	126	71%	29%

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:
 Taux de féminisation: 61 %
 communes: 60 %
 EPCI: 51 %

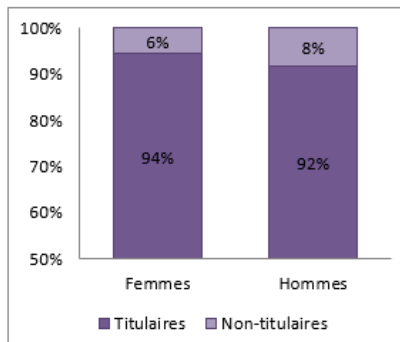
entre 5 et 49 agents: 66 %
 entre 50 et 499 agents: 61 %
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Part des titulaires et non titulaires

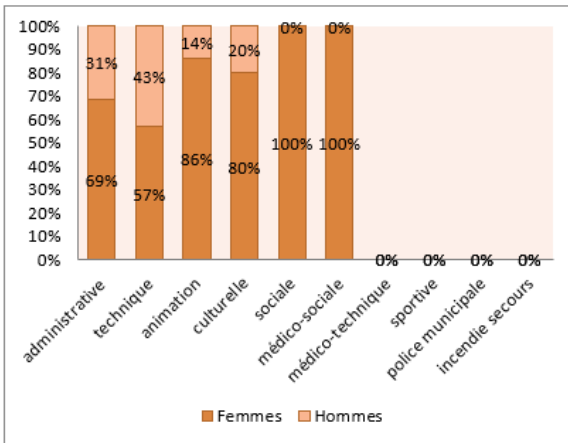
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	94%	92%	70%	28%
Non-titulaires	6%	8%	63%	38%

Au niveau national, dans la FPT:
 Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Répartition par filières

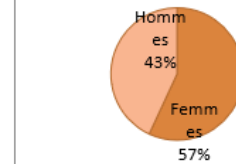
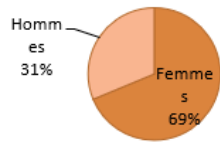


Au niveau national, dans la FPT:

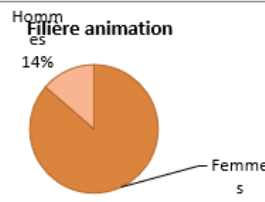
- filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
- filière technique: 41 % de femmes / 59 % d'hommes
- filière animation: 71 % de femmes / 29 % d'hommes
- filière culturelle: 63 % de femmes / 37 % d'hommes
- filière sociale: 96 % de femmes / 4 % d'hommes
- filière médico-soc: 96 % de femmes / 4 % d'hommes
- filière médico-tech: 74 % de femmes / 26 % d'hommes
- filière sportive: 28 % de femmes / 72 % d'hommes
- filière sécurité-police: 21 % de femmes / 79 % d'hommes
- filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

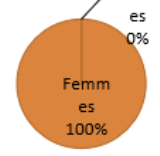
Filière administrative



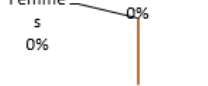
Filière animation



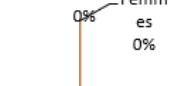
Filière sociale



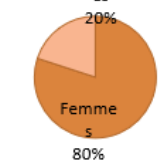
Filière sportive



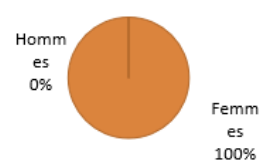
Filière police municipale



Filière culturelle



Filière médico-sociale



Répartition par catégorie hiérarchique

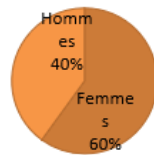
	Femmes	Hommes
cat A	6	4
cat B	11	5
cat C	72	31

Au niveau national, dans la FPT:

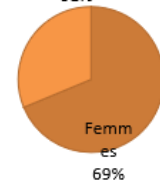
- cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
- cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
- cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

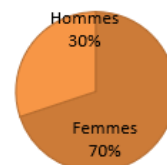
Catégorie A



Catégorie B



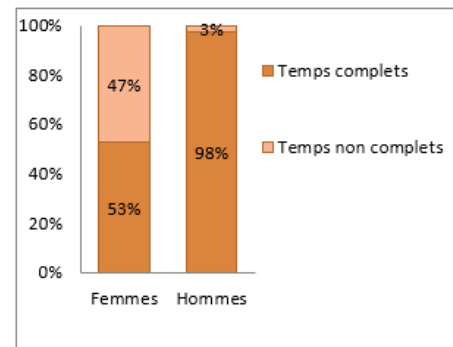
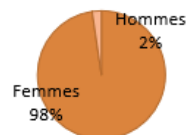
Catégorie C



Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	47	39	53%	98%
Temps non complets	42	1	47%	3%
Total	89	40		

Temps non complets



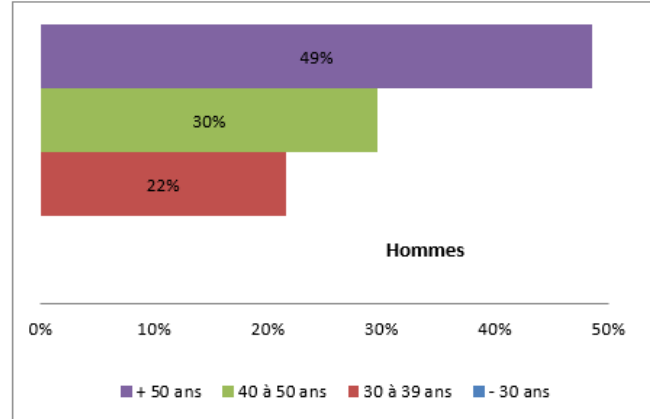
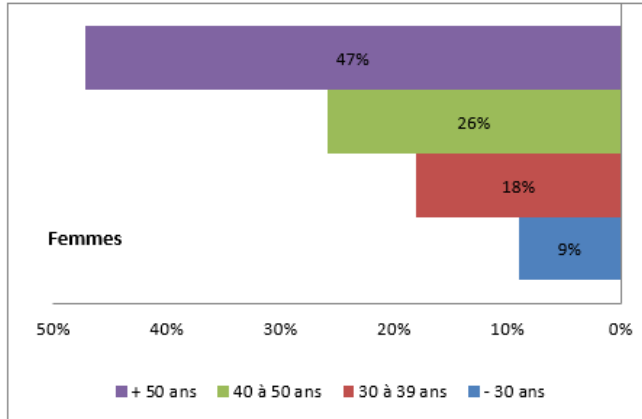
Pyramide des âges des titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	42	47%	18	49%
40 à 50 ans	23	26%	11	30%
30 à 39 ans	16	18%	8	22%
- 30 ans	8	9%	0	0%
Total	89	100%	37	100%

Au niveau national, dans la FPI :

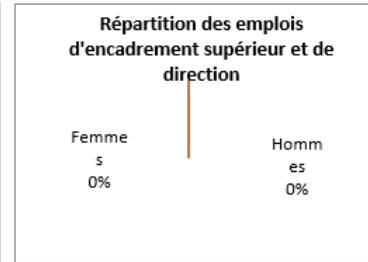
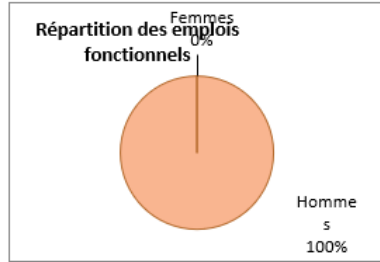
Age moyen: femmes: 43,9 ans
 hommes: 43,6 ans
 Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)
 Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
 hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	1	1
postes de direction	0	0	0
emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	0	0	0
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
Total	0	1	1



* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

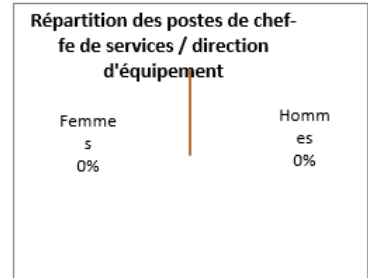
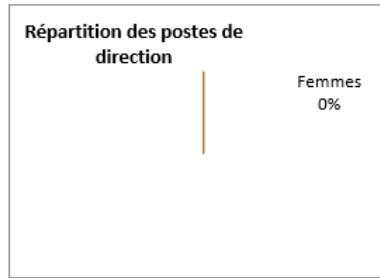
Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

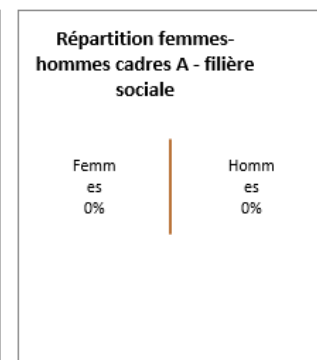
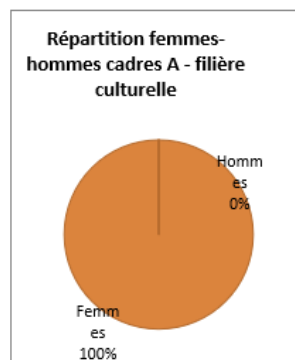
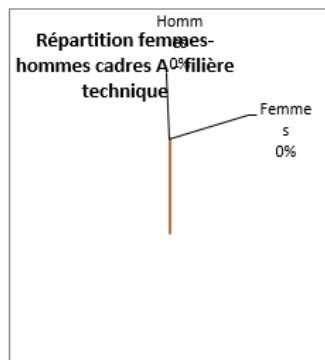
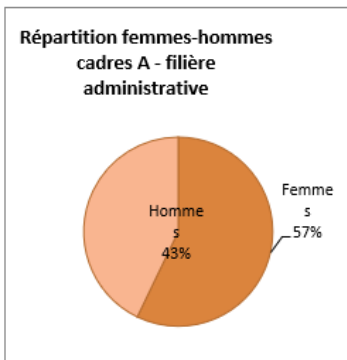
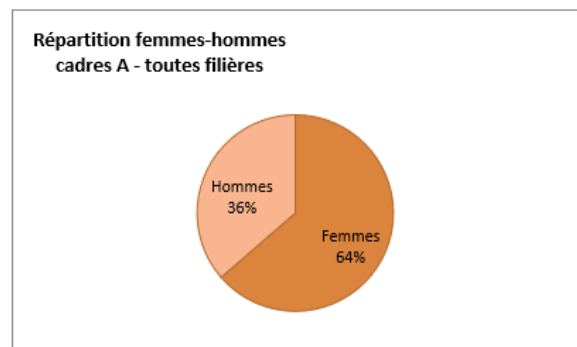
Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



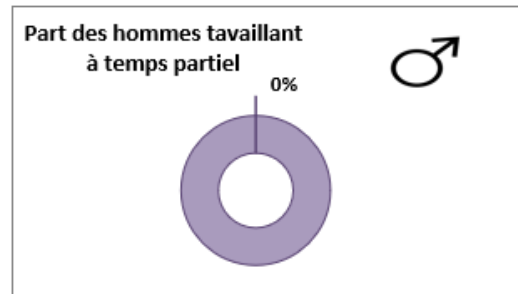
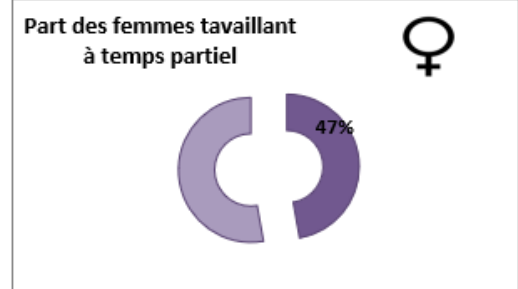
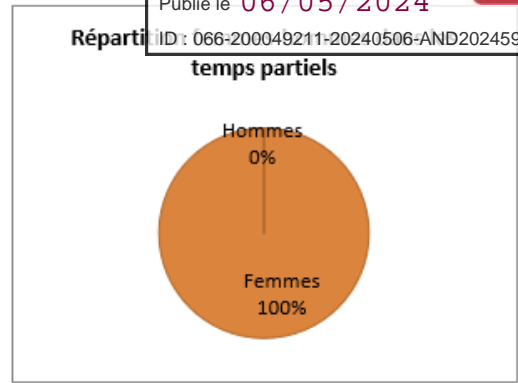
Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	4	3	7
cadres A filière technique	0	0	0
cadres A filière culturelle	1	0	1
cadres A filière sociale	0	0	0
cadres A filière sportive			0
cadres A filière police			0
cadres A filière médico-social	2	0	2
Total	7	4	10



Répartition femmes-hommes sur le temps partiel et temps complet des titulaires et non-titulaires emplois permanents

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	0	0
	Temps complet	7	3
	Total		
Catégorie B	Temps partiel	0	0
	Temps complet	10	4
	Total		
Catégorie C	Temps partiel	42	0
	Temps complet	30	30
	Total		
Total toutes catégories	Temps partiel	42	0
	Temps complet	47	37
	Total	89	37



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Congé parental

Femmes	1
Hommes	0
Total	1

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

